



Assurons
un monde
plus ouvert

Investissement responsable

CNP Assurances Prévoyance
Rapport 2024



Sommaire

1	Stratégie d'investissement responsable	4
1.A	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	5
1.B	Moyens internes déployés par l'entité	9
1.C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	10
1.D	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	12
1.E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	14
1.F	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement	17
1.G	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	21
2	Gestion des risques de durabilité dans les investissements	25
2.A	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	26
3	Annexes	41
3.A	Méthodologies	42
3.B	Glossaire	42

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de CNP Assurances Prévoyance :

- Informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Le présent rapport porte sur les investissements de CNP Assurances Prévoyance.

Le présent rapport distingue les différents types d'investissement (coté, non coté), les classes d'actifs, et les modes d'investissement (direct et indirect) sans distinction entre les fonds propres et les fonds en euros, la stratégie d'investissement responsable étant la même pour tous les portefeuilles. Pour la même raison, les produits vie et non-vie ne sont pas distingués. Pour information, la partie vie représente 55 % du passif ⁽¹⁾ de CNP Assurances Prévoyance.

CNP Assurances Prévoyance n'étant pas soumise au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « Règlement SFDR » les obligations déclaratives prévues par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 précité relatives à la mise en œuvre de cette réglementation seront considérées comme non applicables au présent rapport.

(1) Provisions techniques nettes de cession

Chapitre

1

Stratégie

d'investissement

responsable

1.A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.A.1 Portrait et chiffres clés

CNP Assurances Prévoyance exerce une activité d'assurance de personnes mixte, uniquement sur le territoire français. Elle assure en direct des garanties Décès, Décès Accidentel, Obsèques, Dépendance, Accidents de la Vie, Incapacité/Invalidité, assurance emprunteurs et Santé, et coassure et accepte en réassurance des contrats collectifs Emprunteurs des crédits immobiliers (apériteur CNP Assurances), réassurance le contrat collectif du personnel de La Poste (assuré en 2024 par La Mutuelle Générale et depuis le 1^{er} janvier 2025 par CNP Assurances Protection Sociale) et des contrats d'assurance de crédits à la consommation (apériteur SOGECAP).

Les activités Santé, Accidents de la Vie et de coassurance ou réassurance des contrats collectifs emprunteurs sont en gestion extinctive.

Système de gouvernance

2024 est la première année pleine du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du groupe La Banque Postale. CNP Assurances Prévoyance est désormais une filiale détenue à 100 % par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

CNP Assurances Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration. Le conseil d'administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle s'appuie sur la direction générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager CNP Assurances Prévoyance et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le conseil d'administration. Le rattachement au groupe CNP Assurances a conduit à revoir la composition du conseil d'administration.

CNP Assurances Prévoyance fait partie du pôle Assurance de Biens et de Personnes de CNP Assurances, qui regroupe les sociétés CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle, et CNP Assurances Prévoyance. CNP Assurances Prévoyance est dirigée à fin 2024 par Jean-Christophe Hamery, directeur général et Agnès Paquin, directrice générale adjointe et seconde dirigeante effective.

CNP Assurances Prévoyance, au 31 décembre 2024 :

- accompagnait plus de 2,1 millions d'assurés ;
- avait réalisé 453 M€ de chiffre d'affaires sur l'année ;
- comptait 38 salariés ;
- disposait de 432 millions de fonds propres.

CNP Assurances Prévoyance a observé en 2024 une quasi-stabilisation de son portefeuille de contrats par rapport à l'exercice précédent avec 2,1 millions de contrats, en diminution de 2 % par rapport à 2023, et avec un chiffre d'affaires atteignant 453 M€. Le résultat en normes comptables françaises s'élève à 60 M€.

En 2024, l'organisation des pouvoirs au sein de CNP Assurances Prévoyance ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Le rattachement au groupe CNP Assurances s'est encore accompagné en 2024 d'ajustement de certaines politiques ou procédures afin de parfaire l'intégration de CNP Assurances Prévoyance dans le système de gestion des risques du groupe CNP Assurances.

Sa politique d'investissement s'inscrit dans le prolongement de celle du groupe CNP Assurances avec la volonté de s'intégrer dans une démarche de transition juste, environnementale, sociale et territoriale.

Les encours de CNP Assurances Prévoyance s'élèvent à 1,97 Md€ au 31 décembre 2024 en valeur marché, dont 90 % sont sous mandat de gestion déléguée.

Chiffres clés du portefeuille de CNP Assurances Prévoyance au 31 décembre 2024 :

- Valeur marché : 1 977,2 M€ ;
- Actifs en obligations : 1 717 M€ soit environ 86,3 %, dont 1 705,2 M€ d'obligations détenues en direct ;
- Actifs en actions cotées : 69 M€ soit environ 3,5 %, dont 30,7 M€ d'actions détenues en direct ;
- Actifs de diversification (actifs non cotés/illiquides) : 157 M€ soit environ 8,5 % ;
- Liquidités (actifs monétaires et cash) : 35 M€ soit environ 1,8 %.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Nos investissements sont gérés dans une perspective de long terme pour le compte de nos assurés et de nos actionnaires.
- Nous détenons une majorité de nos investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de notre stratégie d'investisseur responsable et d'engagement actionnarial.

1

Stratégie d'investissement responsable

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

DURABILITÉ

97 %

Part de nos investissements gérés avec des filtres ESG

26 %

Part des résolutions en assemblée générale auxquelles nous nous sommes opposés

172 pays

Nombre de pays exclus de nos investissements sur la base de critères ESG

> 4 000

Nombre d'entreprises exclues de nos investissements sur la base de critères ESG

CLIMAT

2050

Horizon de l'objectif de neutralité carbone de notre portefeuille d'investissements

1,8 °C

Température estimée de notre portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

407 M€

Encours d'investissements verts ⁽¹⁾ en portefeuille

82 %

Part de nos dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de lutte contre le changement climatique

2,5 %

Part de nos investissements dans des activités économiques alignées avec la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires)

BIODIVERSITÉ

88 %

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte biodiversité

2,5 MSA.m²
par K€ investi

Empreinte biodiversité terrestre dynamique des titres d'entreprise détenus en direct

27 %

Part de nos dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de protection de la biodiversité

29 %

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant un score de dépendance critique aux services écosystémiques (scope 1)

(1) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie

1.A.2 Résumé de notre stratégie d'investissement responsable

Dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités d'assurances non-vie de La Banque Postale et de CNP Assurances, l'ambition est « de devenir l'assureur responsable, complet (Vie et IARD) et international, qui renverse la perception de la société sur l'utilité de son métier, repousse les limites de l'assurabilité et réinvente un modèle d'affaires plus intelligent avec ses multiples partenaires, au service du client et du progrès de la société dans son ensemble » pour relever ces trois grands défis :

1. Développer une singularité vis-à-vis des partenaires et du client final, afin de se rendre indispensable dans la chaîne de valeur ;
2. Adapter le mix d'activités au contexte des taux et aux enjeux de durabilité ;
3. Trouver des relais de croissance et de nouveaux partenariats, et en particulier à l'international compte tenu de la maturité du marché français.

Prise en compte des critères extra-financiers

Ces changements reposent sur trois piliers :

- la stratégie climat, susceptible d'affecter les rendements à long terme des portefeuilles et donc de l'entreprise ainsi que l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liées au climat ;
- la gouvernance des entreprises dans lesquelles CNP Assurances Prévoyance est investie ;
- le respect des thèmes sociaux au sein des entreprises objets des investissements.

Notre conviction est que les sociétés qui prendront en compte les critères ESG, dont le climat et la biodiversité, bénéficieront sur la durée d'une performance supérieure aux concurrents qui ne le feront pas, et feront peser un moindre risque au niveau du crédit.

L'identification et la gestion des risques de durabilité contribueront à limiter la volatilité et les fortes chutes des portefeuilles. En effet, les entreprises qui ne prennent pas en compte les risques ESG peuvent être confrontées à des risques financiers importants, tels que des amendes, des litiges, des réglementations plus strictes et des pertes de réputation.

Par cela même, la gestion des risques liés aux critères ESG et de durabilité permet à CNP Assurances Prévoyance de prévenir le risque de détenir des actifs dits échoués. Les actifs échoués, également appelés actifs bloqués ou « *stranded assets* » en anglais, font référence aux actifs d'une entreprise qui ont perdu leur valeur ou leur utilité en raison de changements dans les conditions économiques, technologiques ou réglementaires.

En outre, les entreprises qui intègrent les facteurs ESG dans leur stratégie de gestion peuvent bénéficier d'avantages financiers, d'un soutien réglementaire et des pouvoirs publics, mais aussi de coûts plus faibles, d'une meilleure gestion des risques et d'une meilleure performance financière à long terme.

Par extension, cette démarche entraîne des performances ajustées du risque de meilleure qualité sur l'ensemble du cycle de marché, concourant à la performance économique long terme des portefeuilles, puisque plus stables et plus résilients, pouvant mieux résister aux chocs économiques et aux changements de marché. La pandémie de Covid-19 a, par exemple, contribué à révéler et accélérer la résilience des investissements intégrant des critères ESG, puisque ceux-ci portent principalement sur des secteurs défensifs.

Dans ce contexte, CNP Assurances Prévoyance propose de présenter sa démarche d'investisseur responsable en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte et aux impacts du changement climatique sur sa politique d'investissement : la contribution à la transition écologique et énergétique se traduit notamment par un renforcement du critère climat dans la gestion du portefeuille ⁽¹⁾.

Les enjeux auxquels répond la politique d'investissement responsable de CNP Assurances Prévoyance sont :

- la maîtrise des risques (financiers, physiques, de durabilité, de transition ou de réputation) ;
- les exigences réglementaires pour renforcer la mobilisation et la coordination des acteurs financiers en faveur de la transition écologique ;
- la raison d'être du groupe La Banque Postale, acteur engagé, accompagnant le changement pour une finance durable et une transition juste ;
- les attentes des parties prenantes (actionnaires, partenaires, agences de notation, ONG, collaborateurs et clients).

La démarche est guidée par les principes du Pacte mondial :

- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- respecter les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances Prévoyance repose sur trois leviers :

- la politique d'exclusion : CNP Assurances Prévoyance exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation et les pesticides ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances Prévoyance défend ses intérêts et ceux de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG, en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;
- la politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG : CNP Assurances Prévoyance est attentive à ce que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fasse pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

(1) Cf. 1.F.3, Pilier 2 « Exposition aux risques climatiques »

1

Stratégie d'investissement responsable

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Par ailleurs, l'investissement socialement responsable (ISR) fait partie des prestations demandées aux sociétés de gestion dans le cadre de mandat de gestion sur les actifs cotés détenus en direct. Les délégataires de gestion appliquent les politiques ISR définies par CNP Assurances Prévoyance. Ces

politiques sont décrites et suivies au travers de reportings et comités spécifiques. La gouvernance consiste en des points périodiques pour organiser la mise en œuvre des politiques ISR et suivre les résultats au travers des reportings demandés par CNP Assurances Prévoyance.

À fin 2024, 97 % des investissements de CNP Assurances Prévoyance sont gérés avec des filtres ESG. L'application à chaque classe d'actif se résume dans le tableau suivant :

Classe d'actif						Encours à fin 2024
	Exclusion de pays	Exclusion d'entreprises	Exclusion de fonds	Analyse notation ESG	Intégration ESG systématique dans la décision d'investissement	
Actions cotées détenues en direct	✓	✓		✓	✓	30,7 M€
Obligations d'entreprise détenues en direct	✓	✓		✓	✓	834 M€
Obligations souveraines détenues en direct	✓			✓	✓	870 M€
Investissements non cotés	✓	✓	✓	✓	✓	156,5 M€
Fonds cotés ouverts	VEILLE	VEILLE	✓	✓	✓	49,9 M€

 Pays exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés (cf. 2.A.4.1)

 Entreprises exclues car impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation et les pesticides ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (cf. 2.A.4.1)

 Fonds exclus car spéculant sur les matières premières agricoles

 Les investissements font l'objet d'une analyse et/ou notation ESG (cf. 2.A.4.2)

 L'analyse et/ou la notation ESG impactent systématiquement la décision d'investir (cf. 2.A.4.2)

Objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Classe d'actifs	Objectifs	Niveau atteint à fin 2024
Actions cotées, obligations d'entreprise détenues en direct	Réduire l'empreinte carbone du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprise en direct de 25 % entre 2019 et 2024 ⁽¹⁾ et atteindre une empreinte carbone de 50 teqCO ₂ /M€ d'ici fin 2029	- 68 % entre 2019 et 2024
	Dialoguer chaque année avec huit entreprises et trois sociétés de gestion d'actif pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C ⁽²⁾	Réalisé en 2024
Investissements verts ⁽³⁾	Atteindre 343 M€ d'encours d'investissements verts d'ici fin 2025	407 M€

(1) Selon la méthodologie SFDR

(2) Objectif CNP Assurances SA. CNP Assurances SA dialogue avec les entreprises et sociétés de gestion pour le compte de CNP Assurances Prévoyance

(3) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie

Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Classe d'actifs	Objectifs	Niveau atteint à fin 2024
Actions cotées et obligations d'entreprise en direct	Mesurer l'empreinte biodiversité du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprise en direct d'ici fin 2023	Réalisé
	Dialoguer chaque année avec cinq entreprises dans au moins deux secteurs à fort impact pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité ⁽¹⁾	Réalisé

(1) Objectif CNP Assurances SA. CNP Assurances SA dialogue avec les entreprises et sociétés de gestion pour le compte de CNP Assurances Prévoyance

Nos engagements

CNP Assurances Prévoyance est engagée depuis 2003 pour le Pacte mondial. Initiative des Nations Unies en matière de développement durable des entreprises, le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les entreprises signataires renouvellent leur engagement tous les ans et communiquent sur les progrès réalisés.

CNP Assurances Prévoyance s'attache à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la réglementation du travail propre à chaque pays.

CNP Assurances Prévoyance est également engagée depuis 2012 pour les *Principles for Responsible Insurance* (PSI).

Le 19 juin 2012, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, une trentaine d'acteurs majeurs du secteur de l'assurance ont annoncé le lancement des Principes pour l'assurance responsable, une initiative soutenue par les Nations Unies.

Ces principes sont énoncés ainsi :

- Principe n° 1 : « Nous intégrerons dans nos prises de décisions les questions environnementales, sociales, et de gouvernance, liées au secteur de l'assurance » ;
- Principe n° 2 : « Nous collaborerons avec nos clients et nos partenaires pour les sensibiliser aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, et pour les inciter à une meilleure prise en compte du risque et au développement de solutions concrètes » ;
- Principe n° 3 : « Nous travaillerons aux côtés des gouvernements, régulateurs et autres parties pour promouvoir une action globale en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance » ;
- Principe n° 4 : « Nous communiquerons régulièrement et publiquement nos actions en la matière, de façon responsable et transparente ».

1.A.3 L'investissement responsable dans nos produits

1.A.3.1 Communication aux assurés

CNP Assurances Prévoyance communique sur sa démarche ESG avec une volonté de transparence : mise à disposition de rapports réglementaires sur le site Internet CNP Assurances Prévoyance et diffusion d'informations *via* différents canaux de communication. Notamment, la direction des investissements de CNP Assurances Prévoyance a régulièrement participé à des conférences traitant de l'intégration des critères ESG (par

exemple en 2023 sur les stratégies d'investissement Biodiversité, les fonds infrastructures acteurs de la transition énergétique).

Conformément à la réglementation, le présent rapport relatif à l'article 29 de la loi Énergie Climat est disponible *via* le site internet public de CNP Assurances et sera mis à jour chaque année.

1.A.3.2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)

CNP Assurances Prévoyance n'est pas soumise à SFDR.

1.B Moyens internes déployés par l'entité

Description des ressources financières, humaines et techniques

CNP Assurances Prévoyance fait partie de la BU (*Business Unit*) La Banque Postale de CNP Assurances. Les ETP (Équivalent Temps Plein) juridiquement affiliés à CNP Assurances Prévoyance interviennent pour CNP Assurances IARD et CNP Assurances Santé Individuelle (les deux autres entités intégrées à la BU La Banque Postale) et inversement. Il n'est donc pas possible d'isoler et de justifier d'un nombre d'ETP CNP Assurances Prévoyance spécifiquement, contribuant aux enjeux RSE et de finance durable. Néanmoins, il a été estimé qu'en 2024, au sein de la BU La Banque Postale, 210 jours hommes ont été dédiés à la RSE (en augmentation par rapport aux 63 jours hommes en 2023) et 495 jours hommes ont été dédiés à la finance durable (en augmentation par rapport aux 483 jours hommes en 2023, compte tenu des travaux préparatoires à la Directive CSRD et la coordination avec le Groupe).

Par ailleurs, dans le cadre du mandat de gestion d'actifs entre CNP Assurances Prévoyance et Ostrum AM, 13 ETP sont dédiés à la finance durable au sein d'Ostrum AM.

CNP Assurances Prévoyance délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers. Au cours de 2023, compte tenu de la feuille de route pour la politique d'investissement durable, des travaux et des études internes ont été réalisés afin d'en atteindre les objectifs. Cela comprend notamment la mise en place de partenariats/contrats avec des organismes fournissant des services d'analyses et des données extra-financières.

En outre, le périmètre des prestations réalisées par Ostrum AM et LBP AM comprend la collecte et la remontée de données extra-financières, notamment auprès de fournisseurs de données externes tels que ISS, Trucost ou Vigeo Eiris.

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité**Sensibilisations/formations de collaborateurs**

- CNP Assurances Prévoyance a porté au niveau des instances de gouvernance et de décision de CNP Assurances de Biens et de Personnes (telles que le comité d'investissement & ALM⁽¹⁾ et le comité d'audit et des risques de CNP Assurances Prévoyance) les enjeux ESG et la mise en place d'une politique d'investissement responsable autour de ces critères.
- La dynamique de sensibilisation en matière de RSE, auprès des collaborateurs, a été accentuée tout au long de l'année 2024 avec de nombreuses actions qui s'inscrivent dans la politique du pôle Assurance et du Groupe sur ce sujet.
- Un événement « *World Clean Up Day* » proposé aux collaborateurs franciliens le 25 juin 2024.
- Différentes actions de sensibilisation/communication, y compris numériques auprès des collaborateurs :
 - webinaire sur la raison d'être du groupe CNP Assurances et la transition juste ainsi qu'une formation dédiée suivie par 89 % des collaborateurs de CNP Assurances Prévoyance ;
 - communication sur la journée internationale de lutte contre le harcèlement scolaire et diffusion d'un kit de prévention destiné aux parents ;
 - communication sur la directive CSRD.
- Des mesures particulières dans le cadre d'accords d'entreprise :
 - le forfait mobilité durable à hauteur de 600 € par an et par salarié incluant le remboursement transport à hauteur de 100 % ;
 - la signature d'un nouvel accord intéressement intégrant des critères extra-financiers comme le recours à la mobilité verte pour son trajet domicile-travail et la formation des collaborateurs (hors formations obligatoires) ;
 - la construction d'un plan de formation sur les enjeux de la responsabilité sociale de l'entreprise auprès des collaborateurs, destiné à acculturer les collaborateurs à la démarche, comprenant notamment des fresques

complémentaires telles que celle sur le numérique ou la biodiversité ; mais aussi une introduction à la finance durable ou encore une formation axée sur la Raison d'Être du groupe CNP Assurances et de ses engagements en termes de durabilité auprès de ses parties prenantes (dont la planète pour le volet investissement responsable).

- Des ateliers collaboratifs « la fresque du climat » en lien avec les orientations stratégiques du Groupe sur le climat. Plus de 35 % de l'effectif de CNP Assurances Prévoyance a été sensibilisé et formé aux enjeux du dérèglement climatique. Une offre de formation dédiée RSE a également été déployée en 2024 et est dès à présent à disposition des salariés *via* la nouvelle plate-forme de formation.
- Des ateliers RSE dans le cadre de la semaine européenne du développement durable (SEDD) du 18 septembre au 8 octobre 2024 (apprendre à composter, cosmétiques et santé, etc.).
- Un objectif « d'engagement citoyen » pour chaque manager, duplicable aux équipes, afin de participer à la transformation du modèle bancaire du Groupe La Banque Postale, en développant la culture de l'impact (intégration de la mesure de l'impact dans les processus de décision business, intégration à la gouvernance et au modèle de management), une offre innovante sur la transition juste, et en adoptant les meilleurs standards du secteur de la banque et assurance (*via* des politiques d'investissement, l'engagement des collaborateurs...).

Plan d'amélioration 2025

- L'ambition d'ouvrir une plateforme relative aux journées « solidaires ». L'objectif est de permettre à tout collaborateur de s'engager jusqu'à une journée par an auprès d'associations référencées sur son temps de travail. Cette journée sera financée par l'entreprise.
- La diffusion d'un guide « aideance » avec la mise en œuvre d'un dispositif de dons de jours.
- L'élaboration et la structuration d'un plan de transition climatique au niveau du Groupe et de CNP Assurances Prévoyance, dans le cadre de la Directive CSRD.

1.C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité**1.C.1 Gouvernance de la stratégie d'investissement responsable de CNP Assurances Prévoyance****1.C.1.1 Gouvernance, supervision et compétences**

Dès 2020, la direction des investissements, qui opère le portefeuille d'actifs de CNP Assurances Prévoyance, a présenté lors des comités d'investissement & ALM les enjeux sur le risque de durabilité, complétés par un plan d'actions sur plusieurs années. En 2024, un suivi régulier ainsi que des points spécifiques sur les cinq piliers ont été partagés lors du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration de CNP Assurances Prévoyance.

Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable a également été mise en œuvre en 2024, afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.

(1) *Assets and Liabilities Management*

Depuis 2023, en synergie avec le rapprochement avec le groupe CNP Assurances, a été créé au sein de la direction de la transformation et du pilotage de la *Business Unit* La Banque Postale (BU LBP) un poste de responsable RSE. La responsable RSE a pour mission de piloter pour la BU LBP l'ensemble des projets de déclinaison des engagements RSE du groupe CNP Assurances et de coordonner en son sein la mise en œuvre des réglementations françaises et européennes en matière de durabilité. Elle travaille en étroite collaboration avec la direction durabilité du groupe CNP Assurances et l'ensemble des métiers de la BU LBP. La responsable RSE pilote en parallèle la déclinaison des engagements de la raison d'être CNP Assurances au niveau de la BU LBP.

La raison d'être du groupe CNP Assurances est la suivante : « *Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.* »

Inscrite dans nos statuts, la raison d'être du groupe CNP Assurances ⁽¹⁾ guide les décisions et sous-tend la stratégie partout où le groupe CNP Assurances est implanté. L'ambition est forte : être un assureur inspirant et utile à toutes les parties prenantes.

La raison d'être est le moteur de nos actions et nous engage vis-à-vis de nos six parties prenantes sur diverses thématiques comme l'investissement responsable ou encore la transition écologique concernant CNP Assurances Prévoyance. Nos engagements sont déclinés en objectifs concrets et mesurés par des indicateurs chiffrés.

1.C.1.2 Pilotage opérationnel

Un réseau d'acteurs opérationnels

La direction de la durabilité élabore et conduit la politique d'engagement et de vote de CNP Assurances et CNP Assurances Prévoyance. Elle est en charge de l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et du dialogue actionnarial. La politique de vote est présentée en conseil d'administration de CNP Assurances et les décisions de vote de chaque assemblée générale proposées par la direction de la durabilité sont validées par la direction des investissements de CNP Assurances.

1.C.2 Rémunérations

À fin 2024, les statuts portant sur les rémunérations de CNP Assurances Prévoyance n'intègrent pas les risques de durabilité.

Depuis 2024, CNP Assurances Prévoyance reporte trimestriellement l'état d'avancement de ces indicateurs dans un comité raison d'être BU La Banque Postale. Trois indicateurs spécifiques au volet Investissement sont suivis : la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements, la présentation d'un encours d'investissements verts minimal, et l'atteinte d'un certain montant d'investissements à impact.

En 2025, CNP Assurances Prévoyance participera aux travaux du récit stratégique de durabilité du groupe CNP Assurances ainsi qu'à la redéfinition des indicateurs clés de performance de la raison d'être du Groupe à horizon 2026-2030.

Par ailleurs, CNP Assurances Prévoyance a été intégrée à la comitologie du groupe CNP Assurances, notamment dans les instances et les projets de transformations relevant en partie de l'ISR, tels que la commission des risques de durabilité ou l'élaboration du plan global de transition climatique.

Règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances Prévoyance

À fin 2024, le règlement intérieur du comité d'audit et des risques de CNP Assurances Prévoyance intègre les risques de durabilité. En effet, le comité d'audit et des risques de CNP Assurances Prévoyance assure le suivi et l'examen de l'information de durabilité. Par ailleurs, les membres du comité doivent posséder les compétences comptables, financières et juridiques, ainsi qu'en matière de durabilité nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Une gestion déléguée auprès de sociétés de gestion et pilotée par CNP Assurances Prévoyance

Les comités de gestion externes permettent à la direction des investissements de CNP Assurances Prévoyance de piloter la gestion tactique des actifs. Les sociétés de gestion de CNP Assurances Prévoyance y rendent compte de la gestion extra-financière.

Pour la gestion des actifs cotés, la direction des investissements pilote les processus ESG du mandat auprès d'Ostrum AM. Celle-ci s'appuie sur ses propres analystes ISR. Trimestriellement, elle présente au comité ISR externe la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque.

(1) Pour plus d'information sur la raison d'être du groupe CNP Assurances, voir ici : <https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/qui-sommes-nous/notre-raison-d-etre>

1.D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Depuis 2024, la direction de la durabilité Groupe élabore et conduit la politique d'engagement et de vote de CNP Assurances Prévoyance dans le cadre de la délégation des droits de vote. Elle est en charge de l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et du dialogue actionnarial.

La Politique d'engagement actionnarial de CNP Assurances Prévoyance est un des piliers de la démarche d'investissement responsable.

L'engagement actionnarial de CNP Assurances Prévoyance se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises.

1.D.1 Vote aux assemblées générales

CNP Assurances vote et dialogue pour le compte de CNP Assurances Prévoyance.

En tant qu'investisseur responsable détenteur d'un portefeuille en actions de 31 M€ en valeur de marché (soit 1,6 % du total des investissements), CNP Assurances Prévoyance met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire sur les portefeuilles en euros y compris les fonds propres de l'ensemble de ses activités en France.

CNP Assurances Prévoyance vote aux assemblées générales de la totalité des entreprises françaises et européennes en portefeuille. Le périmètre des votes est défini en tenant compte des ressources, des expériences et compétences des équipes internes concernées chez CNP Assurances et CNP Assurances Prévoyance. CNP Assurances et CNP Assurances Prévoyance s'assurent que leurs équipes bénéficient régulièrement de formations et d'échanges de place en matière de gouvernement d'entreprise.

Les principes énoncés dans la politique de vote visent :

- à défendre les droits de CNP Assurances Prévoyance en tant qu'actionnaire minoritaire, dans l'intérêt à long terme de ses assurés et de ses actionnaires ;
- à soutenir la valorisation à long terme des entreprises ;
- à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes.

Ces principes respectent l'esprit des recommandations des organisations professionnelles en la matière (code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, recommandations AFG sur le gouvernement d'entreprise) et tiennent compte des bonnes pratiques relevées dans les politiques de vote des agences de conseil en votes et des autres investisseurs institutionnels. Ils servent de base au dialogue actionnarial entre CNP Assurances Prévoyance et les entreprises cotées, ainsi qu'au dialogue avec les autorités de marché et organismes de place.

CNP Assurances Prévoyance applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise (secteur d'activité, réglementations nationales, principaux risques ESG, taille, structure actionnariale, circonstances économiques et financières, etc.).

Il est de la responsabilité de CNP Assurances Prévoyance, en tant qu'actionnaire de long terme, de promouvoir les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes. CNP Assurances Prévoyance cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées. À travers sa politique de vote et de dialogue actionnarial, CNP Assurances Prévoyance s'engage auprès des entreprises dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

Lorsque CNP Assurances Prévoyance vote en assemblée générale, elle tient compte :

- des enjeux sociaux et de gouvernance des entreprises, notamment les cas de restructuration conduisant à une réduction significative des effectifs, les cas de conflits d'intérêts, de corruption ou de blanchiment d'argent ;
- des enjeux environnementaux, notamment le changement climatique et la perte de biodiversité. CNP Assurances Prévoyance évalue notamment les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises dont elle est actionnaire.

CNP Assurances Prévoyance considère qu'une communication transparente aux actionnaires est le fondement d'un bon gouvernement d'entreprise. Aussi, pour encourager cette pratique, CNP Assurances Prévoyance vote contre toute résolution pour laquelle l'information fournie ne permet pas de se forger une idée juste et précise de la décision à prendre suivant les principes de sa politique de vote.

La politique de vote des sociétés de gestion s'applique pour les investissements détenus en indirect par CNP Assurances Prévoyance.

En 2024, CNP Assurances Prévoyance a voté lors de 41 assemblées générales de 41 entreprises implantées dans huit pays. Ces entreprises représentent 100 % des encours du portefeuille d'actions détenues en direct par CNP Assurances Prévoyance.

Plus précisément, CNP Assurances Prévoyance a participé :

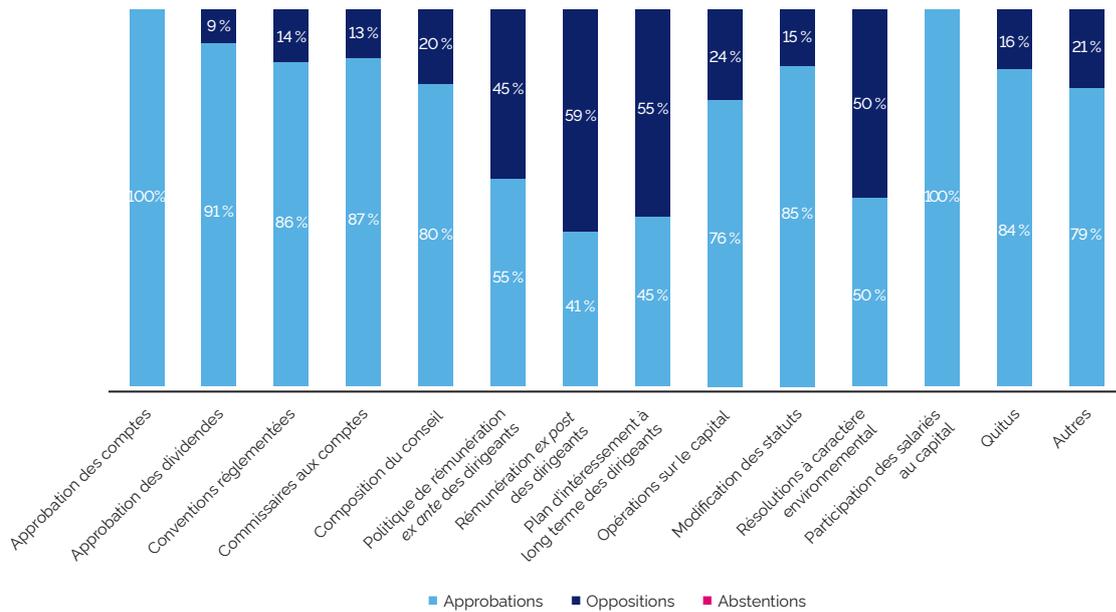
- à 22 assemblées générales de 22 entreprises françaises ;
- à 19 assemblées générales de 19 entreprises européennes hors de France.

CNP Assurances Prévoyance a analysé 906 résolutions :

- CNP Assurances Prévoyance a approuvé 672 résolutions, soit 74 %des résolutions proposées ;
- CNP Assurances Prévoyance s'est opposée à 234 résolutions, soit 26 %des résolutions proposées ;
- CNP Assurances Prévoyance ne s'est abstenue sur aucune résolution.

Couverture	Analyses
 100 % des encours	 906 résolutions
 8 pays	 41 assemblées générales
 41 entreprises	

RÉPARTITION DES VOTES EXPRIMÉS PAR CNP ASSURANCES PRÉVOYANCE



Les principaux facteurs de durabilité pris en compte dans l'exercice des droits de vote sont décrits dans la partie 2.D.

1.D.2 Dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion

CNP Assurances vote et dialogue pour le compte de CNP Assurances Prévoyance.

CNP Assurances Prévoyance exerce le dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire ou créancière en direct, ainsi qu'auprès des sociétés de gestion auprès desquelles elle investit dans des fonds ouverts à tous. Le périmètre couvre notamment les portefeuilles de CNP Assurances Prévoyance, soit 865 M€ en valeur de marché correspondant à 44 % du total des investissements.

L'exercice des dialogues nécessite une analyse approfondie des enjeux et risques ESG des entreprises, aussi il a été concentré en 2024 sur les acteurs les plus pertinents en termes de niveau de risque de durabilité ou d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En favorisant le dialogue direct avec ces entreprises, CNP Assurances Prévoyance poursuit les objectifs suivants (voir détail dans la politique d'engagement actionnarial publiée sur cnp.fr) :

- appuyer la stratégie de CNP Assurances Prévoyance en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les entreprises et les sociétés de gestion à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs

émissions de gaz à effet de serre (GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, à l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés ;

- améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances Prévoyance a le plus grand nombre d'oppositions lors des votes en assemblées générales.

En 2024, CNP Assurances Prévoyance :

- a mené neuf dialogues bilatéraux avec 11 entreprises (dont un dialogue effectué par Ostrum à la demande de CNP Assurances Prévoyance) ;
- a mené deux dialogues bilatéraux avec deux sociétés de gestion ;
- a participé à deux dialogues collaboratifs auprès d'une entreprise du secteur de l'énergie via l'initiative *Climate Action 100+* et d'une entreprise du secteur de la foresterie via l'initiative *Nature Action 100*.

Dans le cadre des neuf dialogues bilatéraux, les enjeux climatiques ont été traités dans 82 % des cas, la biodiversité dans 27 % des cas, les enjeux sociaux dans 27 % des cas et 45 % pour les sujets de gouvernance.

1.E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.E.1 Taxonomie européenne

Périmètre, méthodologie et couverture

CNP Assurances Prévoyance a calculé, le pourcentage d'éligibilité ainsi que le pourcentage d'alignement au 31 décembre 2024 de ses actifs à la taxonomie de l'Union européenne. Ces travaux concernent les actions cotées, les obligations d'entreprises, incluant aussi les produits détenus de manière indirecte *via* les OPC. Les investissements en immobilier, effectués en capital ou en dette privée, sont également inclus au calcul d'éligibilité et de l'alignement. Le périmètre d'actifs initial de calcul porte sur 1,1 Md€ soit 57 % du portefeuille d'actifs de CNP Assurances Prévoyance au 31 décembre 2024.

À cette même date, la part des actifs non couverte par le calcul de l'éligibilité et de l'alignement est élevée (43 % du portefeuille global). Cela s'explique notamment par une réglementation encore à l'état embryonnaire, et de son calendrier de mise en application (voir détail ci-dessus). En outre, pour les mêmes raisons, une partie des données utilisées pour ce calcul sont des données estimées par le fournisseur. Cette part estimée à date est d'environ 2,5 % des investissements de CNP Assurances Prévoyance. Celle-ci est prise en compte selon une approche prudente dans la part des actifs dits éligibles alignés et éligibles non alignés.

Néanmoins, n'étant pas soumise au règlement (UE) 2019/2088 *Sustainable Financial Disclosure Regulation* (SFDR), CNP Assurances Prévoyance ne publie pas, à date, la part de ses encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué adopté en vertu de l'article 4 dudit règlement SFDR. En revanche, CNP Assurances Prévoyance publie, à l'aune de sa politique d'exclusion, l'exposition résiduelle de ses encours au secteur *Oil & Gas* ⁽¹⁾.

Indicateurs relatifs aux investissements

Comme précédemment énoncé, les indicateurs calculés couvrent uniquement les deux premiers objectifs, conformément aux obligations réglementaires de publication à date :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique.

Zoom sur le delta de couverture entre les titres cotés actions et les obligations

En sus des taux généraux de couverture assez faibles, des écarts significatifs peuvent être observés entre les différentes classes d'actifs. Notamment, les actions cotées tendent à une meilleure disponibilité et fiabilité des données que les obligations. Par extension, la disponibilité de données peut varier entre l'action et l'obligation d'un même émetteur. Cela peut être influencé par plusieurs facteurs :

1. **Réglementation** : la réglementation peut exiger que les émetteurs de titres actions fournissent des informations spécifiques et détaillées sur leurs titres, tandis que les émetteurs de titres obligataires peuvent ne pas être soumis aux mêmes obligations de divulgation.
2. **Normes de marché** : les normes de marché peuvent varier en ce qui concerne la divulgation des informations pour les actions par rapport aux titres de dette. Par exemple, il peut y avoir des normes de divulgation volontairement acceptées par les émetteurs actions en raison de la demande des investisseurs, tandis que les normes de divulgation pour les obligations peuvent être moins développées ou moins répandues.
3. **Confidentialité** : les émetteurs peuvent choisir de ne pas divulguer publiquement certaines informations sensibles liées à leurs titres obligataires pour des raisons de confidentialité commerciale ou pour protéger leur position concurrentielle. Par conséquent, ces informations peuvent ne pas être disponibles dans le cadre de la taxonomie ou d'autres sources publiques.
4. **Complexité des instruments financiers** : Les obligations peuvent être plus complexes que les actions en termes de structure, de termes et de conditions, et de documentation juridique. Par conséquent, les informations peuvent être plus difficiles à obtenir, à comprendre et à standardiser, ce qui peut limiter leur disponibilité dans le cadre de la taxonomie verte de l'Union européenne.

De cette manière, CNP Assurances Prévoyance calcule la part moyenne du chiffre d'affaires des entreprises en portefeuille dont l'activité est éligible et/ou alignée aux deux premiers objectifs de la taxonomie de l'Union européenne, en pondérant le poids de chaque entreprise dans les investissements globaux. L'assiette initiale de calcul exclu les actifs non cotés, les actifs monétaires, les liquidités, les titres souverains, les quasi souverains ainsi que les assureurs. Ces derniers n'ont pas été inclus compte tenu de l'ambiguïté sur le traitement de leurs données des ICP de souscription et d'investissement.

(1) Cf. « Politique sectorielle et exposition charbon » au 1.E.2

Ratio réglementaire basé sur les publications des contreparties

ANNEXE C : PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX CRITÈRES TECHNIQUES DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 « TAXONOMIE »

Montant au 31/12/2024	En M€	En %
Encours d'investissements couvert (dénominateur)	1 109 M€	57 %
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES EXCLUSIONS AU NUMÉRATEUR ET AU DÉNOMINATEUR		
Encours d'investissements non couverts par la méthodologie ⁽¹⁾	347,5 M€	18 %
<i>Dont expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE</i>	239,4 M€	12 %
<i>Dont expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux</i>	850,7 M€	43 %
<i>Dont produits dérivés</i>	0 M€	0 %
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)	90,1 M€	5 %
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)	126,2 M€	6 %

(1) Les encours non-affectés du reporting réglementaire correspondent à des investissements pour lesquels CNP Assurances Prévoyance ne dispose pas de données publiées et suffisamment précises pour les affecter aux différentes catégories mentionnées dans le tableau d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, mais dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données

1.E.2 Politique sectorielle et exposition charbon

Politique d'exclusion

En rejoignant le groupe CNP Assurances, CNP Assurances Prévoyance s'est alignée sur la politique d'exclusion charbon de CNP Assurances. Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario ⁽¹⁾ compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances, s'est engagée à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances Prévoyance accélère d'année en année son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue :

- elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances Prévoyance a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut ainsi tout nouvel investissement dans les entreprises :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ;
 - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ;

- produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
- développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ;
- ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
- Afin de respecter son propre engagement de sortie définitive du charbon thermique dans son portefeuille d'investissements en direct, CNP Assurances Prévoyance a suspendu tout nouvel investissement dans les entreprises n'ayant pas de plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
- En combinant ces actions, CNP Assurances Prévoyance s'inscrit dans un désengagement progressif du charbon. L'engagement correspond au scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tel que développé par Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

(1) Développé par Climate Analytics

Exposition sectorielle

À fin 2024, l'exposition directe de CNP Assurances Prévoyance au charbon thermique est estimée à 0,3 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct qui représentent 44 % des investissements de CNP Assurances

Prévoyance. Il est réalisé en tenant compte de l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique.

Périmètre	Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique	Avec pondération de l'exposition à 100 %
Détention en direct dans les portefeuilles (<i>en euros</i>)	0,3 M€	50 M€

1.E.3 Politique sectorielle et exposition pétrole et gaz

Politique d'exclusion

En rejoignant le groupe CNP Assurances, CNP Assurances Prévoyance s'est alignée sur la politique sectorielle de CNP Assurances sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En 2023 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'AIE ⁽¹⁾, CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

CNP Assurances Prévoyance exclut depuis 2024 tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- Entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;

- les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ;
- néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances Prévoyance pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables.

Exposition sectorielle

CNP Assurances Prévoyance mesure cette exposition en couvrant les entreprises impliquées dans les activités de recherche et de production (*upstream*) et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz.

À fin 2024, l'exposition directe de CNP Assurances Prévoyance au pétrole et au gaz, dans les portefeuilles en euros est estimée à 0,9 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct pour lesquelles les données sont disponibles.

Périmètre	Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz	Avec pondération de l'exposition à 100 %
Détention en direct sur les portefeuilles (<i>en euros</i>)	0,9 M€ (entreprises de la liste GOGEL <i>upstream</i>)	1 M€ (entreprises de la liste GOGEL <i>upstream</i>)

1.E.4 Exposition aux énergies fossiles

À fin 2024, l'exposition directe de CNP Assurances Prévoyance aux activités d'énergies fossiles est estimée à 1,2 M€. Cette exposition résulte des expositions au charbon thermique, au pétrole et au gaz présentées dans les parties précédentes (1.E.1 et 1.E.2).

(1) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement

1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement

1.F.1 Engagement pour une neutralité carbone en 2050

Pour contribuer à réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) de ses portefeuilles d'investissement, CNP Assurances Prévoyance a inscrit cette démarche au sein de sa politique d'investissement. CNP Assurances Prévoyance marque ainsi son engagement fort et constant pour un avenir où le réchauffement climatique serait limité à 1,5 °C à la fin du siècle. CNP Assurances Prévoyance s'engage, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, sur la neutralité carbone de la totalité son portefeuille d'ici 2050.

En effet, la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris et l'obligation pour les assureurs d'établir un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050, font partie des initiatives visant à encourager les acteurs financiers et les investisseurs institutionnels, dont CNP Assurances Prévoyance fait partie, à s'engager davantage dans la lutte contre le changement climatique.

Ainsi, des engagements de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations crédit ont été pris :

- un premier objectif de réduire de 25 %, entre 2019 et 2024, l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) des titres vifs (obligations crédit et actions) détenus en portefeuille ;
- un second engagement d'atteindre une empreinte carbone inférieure à 50 teqCO₂/M€ d'ici fin 2029.

En parallèle, les stratégies climat de LBP AM/TSA et de Ostrum AM, concourent directement à celle de CNP Assurances Prévoyance *via* la gestion déléguée des actifs en direct et des actifs investis au sein de fonds ouverts.

CNP Assurances Prévoyance publie chaque année le niveau d'atteinte de ces objectifs :

Taux d'atteinte des objectifs	2021	2022	2023	2024
Réduire de 25 % l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises ⁽¹⁾ détenues en direct sur la période 2019-2024	95 %	124 %	176 %	239 %

(1) Selon la méthodologie SFDR. Les infrastructures sont incluses à partir de 2022

Les méthodologies d'alignement sont décrites en 1.F.4.

1.F.2 Température implicite du portefeuille d'investissements

Méthodologie

CNP Assurances Prévoyance s'appuie sur S&P Trucost qui fournit l'historique ainsi que des projections des émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

Les données d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) proviennent des entreprises. Lorsqu'elles sont incomplètes, ces données peuvent être complétées par des estimations (par exemple, si un émetteur publie une empreinte carbone

excluant une partie de ses activités, Trucost estime les émissions de GES provenant de ces activités au prorata du chiffre d'affaires généré). Les émissions futures de GES des émetteurs sont estimées à l'aide des objectifs publiés par les entreprises et des données de production. Si aucune information future n'est disponible, alors Trucost extrapole la tendance de l'intensité carbone passée. Un dialogue annuel et systématique avec les émetteurs est effectué par Trucost.

1 Stratégie d'investissement responsable

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement

Les émissions des émetteurs sont ensuite comparées à des scénarios de références. Conformément aux recommandations de la *Science-Based Targets initiative*, deux méthodes distinctes sont utilisées de façon complémentaire :

- pour les secteurs à production homogène (quand l'intensité d'émission d'un émetteur mono-sectoriel peut être définie à l'aide d'une unité physique, en tonnes de CO₂ par unité de production) et pour lesquels il existe une trajectoire de décarbonation spécifique donnée par l'AIE et inspiré des scénarios du GIEC, Trucost utilise la méthode SDA (*Sectoral Decarbonization Approach*). Cette méthode permet ainsi de définir, pour chaque entreprise, des niveaux d'intensité carbone par unité physique d'activité (par exemple tCO₂/GWh pour la production d'énergie ou tCO₂ par tonne de ciment pour les cimentiers) compatible avec un objectif de réchauffement donné. Cette méthode s'applique aux secteurs les plus émetteurs de GES tels que la métallurgie, la production d'aluminium, la production d'énergie, le ciment et le transport aérien ;
- pour les autres secteurs, ou lorsque les émissions d'une entreprise ne peuvent pas être décrites par une seule unité physique (entreprise ayant plusieurs secteurs d'activité), Trucost utilise la méthode GEVA (*Greenhouse gas Emissions*

per Value Added) définissant une trajectoire à l'aide des scénarios du cinquième rapport du GIEC (RCP2.6, RCP4.5, RCP6 et RCP8.5). Cette méthode permet de définir pour chaque entreprise, indépendamment de son secteur d'activité, un objectif annuel de réduction d'intensité carbone (en tCO₂ par million d'euros de valeur ajoutée) compatible avec un objectif de réchauffement donné. Par exemple, d'après le scénario RCP2.6, l'intensité carbone doit baisser de 4,2 % par an à partir de 2021. Cette méthode s'applique aux secteurs moins émetteurs tels que la consommation, le secteur financier, la santé, l'industrie (autre que la métallurgie et le ciment), l'immobilier, la distribution d'énergie, les technologies de l'information et de la télécommunication, etc.

Pour chaque émetteur, les trajectoires théoriques à respecter résultant de l'une des deux méthodes précédemment décrites sont comparées avec les émissions réelles ou estimées de l'émetteur entre 2012 et 2030. Les écarts entre la trajectoire réelle et les différentes trajectoires théoriques, représentant des réchauffements différents, permettent de déterminer l'alignement de chaque émetteur. À l'échelle d'un portefeuille, ces écarts, synonymes de sur ou sous-consommation du budget carbone des différents scénarios, permettent de déterminer l'alignement du portefeuille.

Application au portefeuille de CNP Assurances Prévoyance

L'analyse couvre 88 % du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct à fin 2024.

Estimation de la température implicite des actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances Prévoyance

1,75 °C

Estimation de la température implicite des actions détenues en direct par CNP Assurances Prévoyance

1,94 °C

La mesure de température implicite du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Elle repose notamment sur des données de qualité variable publiées par les entreprises ou estimées par des fournisseurs de données. Plusieurs méthodologies de mesure de température implicite des portefeuilles d'investissement existent actuellement, sans qu'elles ne donnent des résultats identiques ou cohérents. La température implicite ne doit donc pas être considérée comme un indicateur indéfectible d'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris.

Contrairement à l'empreinte carbone qui est un indicateur rétroactif, la température implicite est un indicateur prospectif, basé sur des projections d'émissions de GES entre 2012 et 2030 à portefeuille constant. Des émissions alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2012 et 2024 ne sont donc pas suffisantes pour être alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2012 et 2030. De plus, ces projections ne prennent pas en considération de possibles arbitrages de gestion effectués entre 2025 et 2030.

1.F.3 Convergence vers une trajectoire à 1,5 °C

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille corporate

Les objectifs de réduction de 25 % entre 2019 et 2024 de l'empreinte carbone et d'atteindre une empreinte carbone inférieure à 50 teqCO₂/M€ d'ici fin 2029 sur portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct sont alignés avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Sixth Assessment Report*).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement

	Scénario 1,5 °C	CNP Assurances Prévoyance
Tous les actifs 	La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Engagement d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050
Énergie 	Charbon Scénario à 1,5 °C de Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde	Charbon Exposition au charbon thermique du portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde
	Pétrole et gaz Scénario <i>Net Zero Emission by 2050</i> de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)	Pétrole et gaz Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile
Titres d'entreprise 	- 40 % à - 60 % entre 2020 et 2029 Réduction des émissions de GES dans le monde (<i>IPCC Sixth Assessment Report</i>) : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C	- 45 % entre 2019 et 2029 Objectif de réduction à 50 tCO ₂ e/M€ de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct pour atteindre 50 tCO ₂ e/M€. Cela correspond à une baisse d'environ 45 % de l'empreinte carbone entre 2019 et 2029.

Empreinte carbone

COUVERTURE DU MANDAT DE CNP ASSURANCES PRÉVOYANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Actif net (en millions d'euros)	1 913
Dont obligations d'entreprises (crédit) et actions (périmètre initial)	858

Couvert par la méthodologie de l'empreinte carbone	En M€	En %
TOTAL	672	78 %

Non couvert par la méthodologie de l'empreinte carbone	En M€	En %
Crédit et actions	186	22 %

DONNÉES DES PORTEFEUILLES DE CNP ASSURANCES PRÉVOYANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (SUR LE PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LA MÉTHODOLOGIE UNIQUEMENT)

Empreinte carbone de la poche actions (tCO ₂ /M€) - Scopes 1 et 2	75
Empreinte carbone de la poche taux (tCO ₂ /M€) - Scopes 1 et 2	26

Source : CNP Assurances Prévoyance à partir des données Ostrum AM

Stratégie d'investissement responsable

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-B du code de l'environnement

Impact sur la stratégie d'investissement et interactions avec la Politique d'Investissement Responsable

L'évaluation de l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris revêt une importance croissante pour les acteurs financiers comme CNP Assurances Prévoyance, souhaitant intégrer les enjeux climatiques dans leur stratégie d'investissement. Elle permet de mieux comprendre les risques et les opportunités liés au changement climatique, de définir des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de définir une stratégie d'investissement à long terme et d'améliorer la transparence et la communication en matière de lutte contre le changement climatique.

L'évaluation doit être complémentaire aux autres indicateurs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés dans la stratégie d'investissement et dans la politique d'investissement responsable de CNP Assurances Prévoyance.

Cela signifie qu'elle doit tenir compte de l'ensemble des facteurs pertinents pour l'entité, y compris les considérations financières et les objectifs de rendement à long terme. Par conséquent, l'évaluation ne doit pas être utilisée de manière isolée, mais doit plutôt être intégrée dans un processus plus large de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Il est important pour CNP Assurances Prévoyance d'utiliser une méthodologie d'évaluation robuste et transparente pour s'assurer que l'analyse est fiable et crédible. L'évaluation doit être régulièrement mise à jour et révisée pour tenir compte des évolutions des objectifs et des politiques nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique.

Rôle et pertinence de l'évaluation de l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris

L'évaluation de l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris a plusieurs rôles et utilités dans la Politique d'Investissement Responsable de CNP Assurances Prévoyance. Elle permet de :

- 1. identifier les risques et les opportunités liés au changement climatique** : l'évaluation permet par exemple d'identifier les risques liés aux changements réglementaires et technologiques en matière de lutte contre le changement climatique, ainsi que les opportunités d'investissement dans des technologies propres et à faible émission de carbone ;
- 2. définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en se basant sur les trajectoires d'émissions compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;

- 3. renforcer la stratégie d'investissement à long terme** : l'évaluation a contribué à ce que CNP Assurances Prévoyance définisse une stratégie d'investissement long terme, en identifiant les investissements à faible émission de carbone et les opportunités d'investissement dans des technologies propres ;
- 4. améliorer la transparence et la communication** : pour CNP Assurances Prévoyance l'évaluation contribue à communiquer de manière transparente sur ses objectifs et ses actions en matière de lutte contre le changement climatique.

Impacts de l'évaluation de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

L'évaluation de l'alignement de la stratégie d'investissement de CNP Assurances Prévoyance avec les objectifs de l'Accord de Paris a eu des impacts et induit des modifications sur la stratégie d'investissement elle-même. Ainsi, CNP Assurances Prévoyance a décidé de :

- 1. réorienter ses investissements** vers des secteurs à faible émission de carbone ou à fort potentiel de réduction des émissions ;
- 2. renforcer son engagement en matière de lutte contre le changement climatique** en définissant des objectifs de réduction des émissions plus ambitieux et en adoptant des politiques et des pratiques favorables à la transition énergétique ;
- 3. adapter sa politique d'engagement auprès des entreprises** en insistant sur les enjeux climatiques et en encourageant les entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à adopter des objectifs en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Au-delà du critère climatique, la stratégie entreprise par CNP Assurances Prévoyance de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations, s'inscrit au sein de sa stratégie d'investissement globale, rassemblant d'autres objectifs et critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dont **les cinq piliers de la Politique d'Investissement Responsable** sont le socle. Les engagements induits dans la politique d'investissement ont mécaniquement un effet levier sur les objectifs d'alignement pris par CNP Assurances Prévoyance pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. De fait, les autres engagements de la Politique d'Investissement Responsable viennent **soutenir l'objectif de neutralité carbone du portefeuille d'ici 2050** induite par l'Accord de Paris.

La table de correspondance ci-après présentée décrit les différentes dynamiques entre les piliers de la Politique d'Investissement Responsable de CNP Assurances Prévoyance et la stratégie d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris.

Complémentarités entre la politique d'investissement responsable et la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

	Engagement	Complémentarité avec l'objectif de neutralité carbone/alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris
Pilier 1. Exclusions	Politique d'exclusion charbon thermique	La politique d'exclusion charbon thermique s'appuie sur le scénario P2 du GIEC (2018), un scénario de référence pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.
	Politique d'exclusion <i>Oil & Gas</i>	Les émetteurs concernés par cette politique font partie des plus gros contributeurs mondiaux aux émissions carbone.
Pilier 2. Exposition aux risques climatiques	Mesure de l'empreinte carbone et réduction à 50 teqCO ₂ /M€ d'ici fin 2029 sur les titres vifs.	Le suivi de cet indicateur permet le principal pilotage vers une neutralité carbone d'ici 2050 en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.
Pilier 3. Inclusions opportunités climat	Minimum d'exposition aux <i>green bonds</i> : 2 %	Les <i>green bonds</i> concourent directement à la transition énergétique, et donc à la réduction des émissions carbone.
	Atteindre 343 M€ d'investissements verts d'ici fin 2025	L'intégration des critères ESG dans la sélection des investissements de diversification favorise les investissements répondant aux articles 8 et 9 de la réglementation SFDR ainsi que ceux œuvrant à la transition énergétique <i>via</i> les ENR.
Pilier 4. Notation ESG	Aucune notation GREaT d'émetteurs > 8 sur les titres vifs	La méthodologie de notation GREaT compte quatre axes, dont la transition énergétique et économique, qui engage/ favorise sur le passage à un modèle économique décarboné.
	Label ISR : sélection en priorité/ accentuée des OPC labellisés	Un des quatre critères du label porte sur l'environnement, et prend donc en compte l'empreinte carbone, et les émissions de gaz à effet de serre.
Pilier 5. Politique d'engagement	Dialogue avec les entreprises	L'un des objectifs de ce dialogue est d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et de les inciter à adopter d'ici 2050 une trajectoire température inférieure à 2 °C.

Source : CNP Assurances Prévoyance

Plus précisément, en 2024, deux grands principes de la Politique d'Investissement Responsable concourent et créent une dynamique commune avec la mesure de l'empreinte carbone, permettant à l'entité de renforcer sa mission de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris d'ici 2050 : la notation extra-financière ainsi que les politiques d'exclusion.

1.G Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'activité de CNP Assurances Prévoyance est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques. Inversement, l'activité de CNP Assurances Prévoyance a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Ces liens sont complexes et ont été peu étudiés jusqu'à présent.

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), alertent sur l'accélération de la détérioration de la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres :

1. l'usage des sols ;
2. la surexploitation des ressources ;
3. les pollutions ;
4. le changement climatique ;
5. les espèces exotiques envahissantes.

En cohérence avec son engagement auprès du Pacte mondial des Nations Unies, CNP Assurances Prévoyance analyse les actions qu'elle peut mettre en œuvre pour protéger efficacement la biodiversité. CNP Assurances Prévoyance cherche aussi à évaluer sa dépendance aux services rendus par la nature pour réduire ce risque.

Par ailleurs, concernant le changement climatique CNP Assurances Prévoyance a mis en place de nombreuses actions dans sa stratégie d'investissement, à la fois à travers des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers et *via* ses politiques d'exclusion sur les énergies fossiles ou son engagement actionnarial ciblé sur ces secteurs. Le détail de ces actions est présenté dans la partie 1.F et ne sont pas reprises ici.

L'intégration de la préservation du vivant et de la protection de la biodiversité dans la stratégie d'investissements sur les actifs cotés se matérialise notamment par :

- la mise en place du calcul de la métrique MSA sur le périmètre des titres vifs crédit et actions détenus par CNP Assurances Prévoyance ;

- la réalisation d'investissements sur la thématique de la préservation du vivant et de la protection de la biodiversité à hauteur de 4,3 M€ ;
- les exclusions sectorielles sur la déforestation (huile de palme), les pesticides, le tabac, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- l'engagement avec les émetteurs exposés.

1.G.1 Démarche

La stratégie de CNP Assurances Prévoyance en faveur de la préservation de la biodiversité est en ligne avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 à Montréal en 2022, notamment sur les aspects concernant l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'information, les mesures d'identification et les actions de conservation.

CNP Assurances Prévoyance entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi CNP Assurances Prévoyance contribue à trois des 23 cibles fixées lors de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique de Montréal :

- Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendance à la biodiversité ;
- Cible 19 : Financement ;
- Cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

Cette synthèse fait le lien entre les objectifs de CNP Assurances Prévoyance et les objectifs internationaux de la COP15 de Montréal en 2022. Les sections suivantes fournissent une étude plus approfondie des stratégies et des actions entreprises par CNP Assurances Prévoyance pour atteindre chacune de ces cibles.

Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité	Actions et obligations d'entreprises détenues en direct	2,47 m².MSA par millier d'euros investi Correspond à l'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2024 29 % est la part des titres d'entreprise détenus en direct ayant un score de dépendance critique aux services écosystémiques
Cible 19 : Financement	Investissements verts	407 M€ d'encours d'investissements verts à fin 2024. CNP Assurances Prévoyance s'est engagée à atteindre 343 M€ d'investissements verts d'ici 2025 ⁽¹⁾
Cible 21 : Formation, dialogue et coopération	Dialogue avec les entreprises	3 dialogues Nombre d'entreprises sollicitées sur leur politique biodiversité, soit dans 27 % des dialogues en direct

(1) Obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, fonds, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂

Le cadre mondial pour la biodiversité attend des institutions financières une transparence sur leur dépendance et leurs impacts sur la biodiversité.

1.G.1.1 Investissements dans les entreprises

En rejoignant le groupe CNP Assurances, CNP Assurances Prévoyance s'est alignée sur l'intégration, par CNP Assurances, de la pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Elle s'est également alignée sur le choix de CNP Assurances, afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances Prévoyance

s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles. À compter de 2024, CNP Assurances Prévoyance épouse également la politique d'exclusion, mise en place par CNP Assurances, des entreprises impliquées dans la déforestation (producteur ou négociant de matière agricole à risque élevé de déforestation) ainsi que les entreprises fabriquant ou vendant des pesticides (voir le détail en 2.A.4.1).

Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

La mesure d'empreinte biodiversité est réalisée depuis 2023 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que reprises dans les rapports de l'IPBES : le changement d'utilisation des sols, l'exploitation des ressources, la contribution au changement

climatique, la pollution atmosphérique et la pollution des écosystèmes d'eau douce. Les pressions sur les écosystèmes marins, l'écotoxicité et les espèces invasives ne sont pas couvertes.

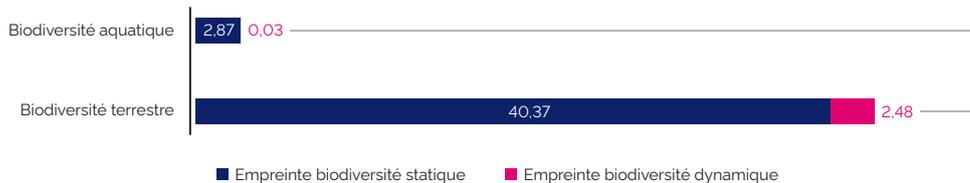
Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du GHG Protocol sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m². La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (Institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m². Le MSA.m² correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2024 :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2024 ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2024.

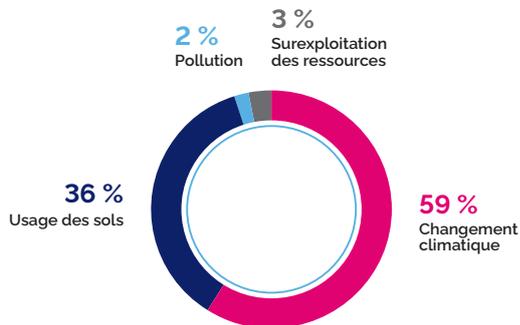
EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M² POUR 1 K€ INVESTI



L'empreinte biodiversité à fin 2024 couvre 88 % du portefeuille actions et obligations corporate détenues en direct, ce qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone 4 Finance.

Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

RÉPARTITION DES EMPREINTES SUR LA BIODIVERSITÉ PAR TYPE DE PRESSION



Les secteurs les plus impactants des portefeuilles sont le transport, l'énergie, la chimie et l'industrie manufacturière.

La mesure d'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Le

1.G.2 Financement (Cible 19)

Les besoins financiers pour atteindre les cibles du cadre mondial de biodiversité sont importants et il est nécessaire d'augmenter les ressources financières notamment en encourageant les financements privés et les systèmes innovants comme les obligations vertes.

CNP Assurances Prévoyance s'est engagé à investir dans 343 M€ d'investissements verts d'ici fin 2025 – obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂.

1.G.3 Formation, dialogue et coopération (Cible 21)

Formation

CNP Assurances Prévoyance réalise régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs autour de la biodiversité, mais aussi des formations pour les acteurs de la direction des investissements. Suite aux travaux collectifs du groupe de travail interne dédié à la biodiversité dans les investissements mis en place en 2021, les gestionnaires d'actifs, dont ceux de CNP Assurances Prévoyance, ont bénéficié

Dialogues

En externe, CNP Assurances Prévoyance a intégré la biodiversité dans sa politique d'engagement actionnarial, appliquée par CNP Assurances pour son compte, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire : l'objectif est d'appuyer la stratégie du Groupe en faveur de la biodiversité (y compris *via* la lutte contre le changement climatique) en incitant les entreprises à mettre en œuvre des décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et à publier des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

niveau de transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complété par une modélisation normative qui rend possible la comparaison de leurs performances à isopérimètre mais induit un niveau de qualité variable de la mesure finale.

L'outil BIA-GBS est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité, nécessite d'être très prudent sur l'analyse des résultats obtenus. Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés centrées sur la réduction de leur impact. Enfin ce type de mesure d'impact incite les entreprises, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impact, à une transparence accrue sur la biodiversité, accompagnant les demandes réglementaires en la matière.

CNP Assurances Prévoyance mesure également la dépendance à la perte de biodiversité. Celle-ci est présentée en détail dans la partie 2.A.6.

À fin 2024, CNP Assurances Prévoyance avait investi sur la thématique de la préservation du vivant et de la protection de la biodiversité à hauteur de 4,3 M€.

À fin 2024, l'objectif est atteint à 91 %⁽¹⁾, avec un encours d'investissements verts de 407 M€. Au sein des investissements verts, les encours dédiés à la biodiversité s'élèvent à 4,3 M€.

de plusieurs présentations aux enjeux de la biodiversité en 2022. Les membres du comité risques climatiques et biodiversité bénéficient de veilles trimestrielles sur les impacts de la perte de biodiversité sur l'économie, les investissements et l'assurance. Les enjeux de durabilité ont par ailleurs fait l'objet d'une formation dans le cadre du nouvel accord d'intéressement signé en 2022.

En 2024, CNP Assurances Prévoyance a sollicité trois entreprises sur leur politique biodiversité, soit dans 27 % des dialogues en direct. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux.

(1) Périmètre groupe CNP Assurances

Chapitre

2

**Gestion des risques
de durabilité dans
les investissements**

2.A Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements

Cadre normatif de gestion des risques

Le cadre normatif en matière de gestion des risques de CNP Assurances Prévoyance est constitué :

- de règles de gouvernance et d'une comitologie adaptées ayant pour objectif de garantir une gestion saine et prudente de l'activité en sécurisant la prise de décision ;
- des normes et politiques de gestion des risques ;
- de l'exercice de cartographie des risques permettant d'identifier l'ensemble des risques auxquels CNP Assurances Prévoyance est exposée et d'évaluer leur criticité ;
- de l'évaluation ORSA, processus intégré au processus de planification et permettant de s'assurer que les stratégies de risques sont mises en œuvre ;
- du cadre d'appétence aux risques comprenant un tableau de bord d'indicateurs de risques (*Risk Appetite Dashboard* ou RAD) et une déclaration d'appétence aux risques (*Risk Appetite Statement* ou RAS).

Cadre spécifique des risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

Progressivement, exercice après exercice, CNP Assurances Prévoyance poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son processus de gestion des risques, notamment au sein de ses politiques de gestion des risques et de sa politique d'investissement. Désormais, le conseil d'administration approuve des changements visant à imposer et documenter la prise en compte de ces risques et de la raison d'être du groupe CNP Assurances dans le choix des investissements.

Des scénarios ORSA peuvent être menés si des risques sont considérés comme matériels.

En effet, l'intégration des risques de durabilité dans l'ORSA est réalisée proportionnellement au niveau de matérialité des différentes natures de risque identifiées dans la cartographie : un scénario relatif à la durabilité a été intégré au sein de l'exercice ORSA réalisé en 2024.

Le cadre de gestion des risques est revu *a minima* un fois par an.

Le comité d'investissement & ALM, présidé par la direction générale, veille à ce que les critères extra-financiers ESG soient intégrés au processus de prise de décision, et de manière générale, s'assure que la gestion des critères ESG soit pleinement intégrée aux processus de management et de gestion des investissements.

Les enjeux climatiques et de durabilité, ainsi qu'une synthèse des travaux sont présentés une fois par an au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques.

La mise en œuvre de la politique d'investissement responsable relève de la responsabilité de la direction générale qui s'appuie sur la direction des investissements qui assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable et contribue à l'intégration et à la maîtrise des risques de durabilité.

Aussi, le comité d'investissement & ALM, a la charge de piloter la politique d'investissement responsable de CNP Assurances Prévoyance ainsi que les actions mises en place pour intégrer dans les composantes investissements, les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité (et plus largement les thématiques ESG), avec *a minima* un examen semestriel spécifique des réalisations en la matière. Participent notamment à ce comité, la direction des risques et la direction des investissements.

Priorisation et gestion des risques de durabilité

CNP Assurances Prévoyance identifie les principaux risques de durabilité sur lesquels elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Risque de durabilité	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Actions	Obligations
Épuisement des ressources naturelles (eau, matières premières)	✓	✓	✓	✓
Mauvaise gouvernance	✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓
Insuffisance de diversité	✓		✓	✓
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓

La politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble du portefeuille de CNP Assurances Prévoyance.

Un suivi spécifique est réalisé pour les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité qui sont présentés dans les parties 2.A.5 et 2.A.6.

2.A.1.1 Actions et obligations cotées

Les risques de durabilité des entreprises et pays dans lesquelles CNP Assurances Prévoyance investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensés, analysés et hiérarchisés à la fois par les équipes internes de CNP Assurances Prévoyance dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Assurances Prévoyance repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur CNP Assurances Prévoyance dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une

méthodologie spécifique GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité. Les piliers de la méthodologie sont précisés en 2.A.4.2.1.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Score matérialité ESG	Facteur ESG ayant un impact sur le secteur ou l'émetteur	Facteur ESG ayant un impact sur le profil crédit d'un émetteur
ESG 0	Pas d'impact	-
ESG 1	Impact	Facteurs ESG ayant un impact pour le secteur mais peu d'impact sur le risque crédit
ESG 2	Impact	<ul style="list-style-type: none"> • Impact limité • Ou les risques et opportunités ESG sont élevés mais l'émetteur les gère bien, de telle sorte que l'impact sur le risque crédit est limité • Ou il y aura un impact matériel sur le long terme
ESG 3	Impact	Les facteurs ESG ont une conséquence sur le score fondamental Ou ils sont combinés à d'autres facteurs

Avant tout investissement en obligations, la société de gestion se base sur la note GREaT de l'émetteur mais aussi sur l'analyse crédit réalisée par l'équipe de recherche crédit et la note de matérialité ESG. Si cette dernière ressort à ESG3, la gestion échange avec l'analyste en charge du secteur pour

mieux évaluer le risque de matérialité. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou non sur cet émetteur.

2.A.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques du Groupe

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont intégrés dans le cadre de gestion des risques de l'entreprise à

travers de la cartographie des risques et de sa déclinaison opérationnelle assurée par la direction des risques, avec le concours des autres directions de l'entreprise.

2.A.2.1 Cartographie

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une famille à part entière de la cartographie des risques du groupe CNP Assurances depuis 2022, incluant celle de CNP Assurances Prévoyance cette même année. Bien qu'ils soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et financiers, en tant que facteurs aggravants des risques existants, au vu de leur spécificité et de leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du groupe CNP Assurances.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatiques et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

La cotation résiduelle est le risque résiduel, résultant de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place pour encadrer ce risque, et qui sert de base à l'ensemble des exercices internes et communications externes.

La cotation d'une famille de risques a été déterminée en prenant la cotation la plus élevée parmi les risques constituant cette famille.

Les risques environnementaux de la cartographie des risques ont été enrichis dans le cadre de ce rapport. Ils ont été évalués par jugement d'expert, réunissant les experts des métiers des investissements, des risques et de la RSE. A été observée notamment la proportion des actifs concernés dans les portefeuilles du groupe CNP Assurances, complétée d'analyses et de reportings internes, permettant de déduire un niveau d'impact sur les investissements (risque de baisse de valeur des actifs), et sur le système financier (risque de marché induit par le changement climatique).

L'exercice a consisté à appréhender les risques liés au changement climatique en priorité afin de répondre aux exigences réglementaires d'une part, et au regard des ambitions de l'entreprise d'autre part.

Le Groupe identifie également dans la cartographie, les risques de controverses dans ses investissements.

De plus, la perte de biodiversité et de nature génère une exposition indirecte de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble. Consciente de ces risques, CNP Assurances a initié des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers depuis plusieurs années (voir chapitres 1.G.1 et 2.A.6).

Parmi les risques ESG, les risques climatiques ressortent en cotation majeure. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition). Ils sont évalués sur un horizon de temps moyen et long terme et sont considérés comme exogène. L'impact quantitatif du risque climatique mesuré dans les scénarios assurantiel-climatique est assez faible, hors chocs financiers induits. Toutefois, l'incertitude pesant sur les effets des événements climatiques sur l'économie et la stabilité politique et sociale, nous amène à maintenir le risque climatique comme matériel et en risque majeur.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.2.2 Risk Appetite Statement

Depuis l'intégration au sein du groupe CNP Assurances, des réflexions sont menées afin d'inclure dans le RAS de CNP Assurances Prévoyance de nouveaux indicateurs de suivi des risques, cohérents avec les engagements du Groupe, et plus particulièrement, sur les risques ESG, dans l'objectif d'en définir des seuils et limites correspondant au niveau maximal de risque que CNP Assurances Prévoyance accepte d'assumer en la matière.

Actuellement, trois indicateurs suivis régulièrement par CNP Assurances Prévoyance et ont été formellement intégrés dans le dispositif d'appétence au risque à compter du 31 décembre 2024, à l'instar de la pratique du groupe CNP Assurances :

- l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises en direct ;
- l'exposition au secteur du charbon thermique du portefeuille actions et obligations d'entreprises en direct ;
- la part des investissements gérés avec des filtres ESG.

2.A.2.3 ORSA

Conformément aux recommandations de l'EIOPA, un ou plusieurs scénario(s) ORSA peuvent être menés si des risques sont considérés comme matériels.

Comme cela est évalué dans la cartographie des risques de CNP Assurances Prévoyance, l'exposition à ces risques est diminuée en raison de l'engagement de CNP Assurances Prévoyance en matière de politique d'investissement responsable, du suivi régulier des principaux indicateurs ESG et de l'exposition réduite aux secteurs « pollués ».

CNP Assurances Prévoyance dispose d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) qui a été enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques.

L'appétence pour le risque se définit par le niveau et les types de risques que CNP Assurances Prévoyance est prête à accepter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et en cohérence avec la raison d'être du groupe CNP Assurances tout en tenant compte de sa capacité à gérer les risques et de son modèle d'entreprise.

L'objectif de la déclaration d'appétence aux risques est de formaliser, son appétence pour les risques auxquels elle est et pourra être confrontée, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'elle accepte d'assumer.

Les indicateurs d'appétit aux risques font l'objet d'un seuil d'alerte ou d'une limite. Cette déclaration comprend les risques ESG.

Il est ainsi considéré qu'au regard de la matérialité de ces risques, les stress testés dans l'ORSA sont suffisamment conservateurs pour couvrir la survenance d'un risque physique et/ou de transition et ainsi démontrer la résilience de l'entreprise à moyen terme. Toutefois, un nouveau scénario a été introduit cette année dans l'ORSA. Le choc se concentre uniquement sur le risque de transition par le biais d'un choc financier (baisse des taux, hausse des *spreads*, chocs actions/immobiliers) puisque CNP Assurances Prévoyance est peu impactée par le risque physique.

2.A.3 Gestion des risques de durabilité

2.A.3.1 Politique de gestion des risques de durabilité

CNP Assurances Prévoyance dispose d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Dans ce cadre, ce comité a pour mission le suivi de l'identification des risques et, entre autres, ceux de nature sociale et environnementale.

Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Conscient des effets actuels et à venir du changement climatique, le groupe CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques. Ce comité suit la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise, en y intégrant CNP Assurances Prévoyance depuis 2022. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et la fonction actuarielle. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques et aux risques liés à la biodiversité (voir partie 1.C.1 « Gouvernance »). Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Aussi, le directeur des risques de CNP Assurances Prévoyance participe à la commission des risques de durabilité du groupe CNP Assurances dont l'objectif est de partager des actualités et travaux, pour favoriser les interactions entre directions et ligne de défense et accompagner la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques de durabilité en vue de renforcer l'intégration de la durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du Groupe.

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de CNP Assurances Prévoyance repose sur les démarches suivantes de sa maison mère, le groupe CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements, qui viennent chacune réduire les risques de durabilité :

- la politique d'engagement actionnarial ;
- la politique d'exclusion ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les niveaux de risques sont déterminés à dire d'experts, à l'aide des travaux de places et des échanges avec les analystes ISR de nos sociétés de gestion.

2 Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité :

	Nouveaux investissements	Investissements présents dans le portefeuille
Risques de durabilité très élevés	Politique d'exclusion	Politique d'exclusion
Risques de durabilité élevés	Sélection des investissements sur la base de critères ESG	Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue)
Risques de durabilité peu élevés		Politique d'engagement actionnarial (vote)

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances Prévoyance, pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Assurances Prévoyance attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissements reste malgré

tout exposé aux risques de durabilité. Quel que soit le support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements.

2.A.3.2 Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting.

L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par la direction de la durabilité. Les propositions de vote élaborées par la direction de la durabilité sont soumises pour validation à la direction des investissements.

Les sociétés de gestion en charge de nos investissements réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances Prévoyance. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances Prévoyance.

2.A.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité

Cette politique est décrite plus haut dans la partie 1.D. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ».

2.A.4.1 Politique d'exclusion

La politique d'exclusion de CNP Assurances Prévoyance repose sur plusieurs règles.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- assurer la conformité avec la réglementation sur les conventions sur les armes signées par la France, sur les embargos et avec les obligations réglementaires LCB-FT⁽¹⁾ ;
- assurer la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable à l'égard des paradis fiscaux ;
- intégrer les critères de gouvernance durable dans l'analyse des pays et se conformer aux engagements de soutien aux principes du Pacte mondial ;
- se conformer aux engagements publics de CNP Assurances Prévoyance en matière de RSE et d'investissement responsable :
 - respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies,
 - respecter les *Principles for Responsible Investment* (PRI),
 - se désengager progressivement du secteur du tabac,
 - sortir progressivement du secteur du charbon thermique,
 - ne pas soutenir le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile et limiter les investissements dans les énergies fossiles non conventionnelles,
 - protéger la biodiversité.

Les investissements concernés

Périmètre : tous les investissements de CNP Assurances Prévoyance, sauf les fonds ouverts. Pour les fonds ouverts, les exclusions de chaque société de gestion s'appliquent, CNP Assurances Prévoyance ne pouvant imposer ses propres règles.

Encours : 1,89 Md€ de valeur de marché au 31 décembre 2024, soit 96 % du total des investissements.

La liste des exclusions et valeurs sous surveillance (pays et entreprises) est communiquée à CNP Assurances Prévoyance par le Groupe. Celle-ci, régulièrement actualisée, est communiquée aux acteurs internes et aux sociétés de gestion pour application opérationnelle.

Les investissements en dette publique et parapublique ou dans une entreprise sont soumis à des interdictions ou à des

autorisations limitées en fonction des niveaux de risque des critères de gouvernance et de coopération et transparence fiscale.

Les titres sont vendus le cas échéant et suspendus dans l'univers d'investissement autorisé. Les OPCVM dédiés sont assujettis aussi à cette interdiction.

Un contrôle périodique est effectué.

(1) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Une démarche spécifique de veille dans les OPCVM ouverts

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, depuis 2024 CNP Assurances Prévoyance bénéficie de l'enquête réalisée tous les deux ans par CNP Assurances auprès de l'ensemble des sociétés de gestion partenaires (près de 80) sur la prise en compte des principes retenus par CNP Assurances Prévoyance : l'exclusion des producteurs d'armes interdites et depuis 2015 l'exclusion des paradis fiscaux et des pays sous embargos. En 2021, l'enquête a été élargie aux exclusions sur le charbon thermique, ainsi que sur le pétrole et le gaz fossile.

CNP Assurances Prévoyance inclut également un critère d'exclusion des fonds spéculant sur les matières premières agricoles.

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances Prévoyance utilise un filtre ESG contraignant mis en place fin 2022 par CNP Assurances pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés e et qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances Prévoyance.

2.A.4.1.1 Pays exclus de nos investissements

	Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés	Opacité fiscale
Règles d'exclusion	CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés.	CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes d'opacité fiscale.
Informations utilisées	CNP Assurances Prévoyance utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par <i>Freedom House</i> et l'indice de corruption mesuré par <i>Transparency International</i> .	CNP Assurances Prévoyance utilise les listes établies par la France ou l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux) pays n'ayant signé aucun accord d'échange automatique d'information, ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance). CNP Assurances Prévoyance utilise également l'indice de secret financier mesuré par <i>Tax Justice Network</i> .
Méthodologie	CNP Assurances évalue annuellement pour le compte de CNP Assurances Prévoyance les pays en définissant trois niveaux de risque (très haut risque, risque élevé et risque faible) selon la combinaison des trois critères suivants : corruption, non-respect de la démocratie et non-respect des libertés.	CNP Assurances évalue pour le compte de CNP Assurances Prévoyance les pays annuellement sur la base des listes précitées.
Résultats 2024	La liste des pays interdits contient 172 pays.	

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.1.2 Entreprises exclues de nos investissements

	Armes controversées	Non-respect du Pacte mondial
Règles d'exclusion	<p>CNP Assurances Prévoyance reconnaît aux États le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international. CNP Assurances Prévoyance considère néanmoins qu'il existe des risques spécifiques au secteur industriel de l'armement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation parfois irresponsable des armes, en violation des droits de l'homme et du droit international ; • les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris après la période de conflits. <p>CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes chimiques ou biologiques.</p>	<p>CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial.</p>
Informations utilisées	<p>CNP Assurances Prévoyance utilise la liste de LBP AM des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour information, les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. La loi relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massives (2011) interdit le financement des armes chimiques ou biologiques.</p>	<p>CNP Assurances Prévoyance bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion des mandats actions et obligations. Ces alertes sont partagées lors des comités ISR trimestriels.</p>
Méthodologie	<p>En s'appuyant sur les données d'ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBP AM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumis pour décision au comité d'exclusion de LBP AM.</p> <p>Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques ou biologiques (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine).</p>	<p>Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes du Pacte mondial, CNP Assurances Prévoyance demande à Ostrum AM de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure peut alors être prise.</p>
Résultats 2024	<p>Exclusion des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques : 199 entreprises exclues.</p>	<p>Exclusion des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial : 5 entreprises exclues.</p>

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

	Charbon thermique	Pétrole et gaz
Règles d'exclusion	<p>CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ; • disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ; • produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ; • développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ; • ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. 	<p>CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les activités suivantes du secteur du pétrole et du gaz :</p> <p>Entreprises productrices</p> <ul style="list-style-type: none"> • les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ; • ou les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; • néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances Prévoyance pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur <i>via</i> une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou <i>via</i> une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables. <p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> • les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ; • les investissements dédiés à une infrastructure <i>greenfield</i> ou <i>brownfield</i> consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ; • ou les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière <i>greenfield</i>.
Informations utilisées	<p>Le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est obtenu à partir des données de Trucost, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour la liste des entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines, infrastructures ou centrales à charbon, ainsi que les entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, CNP Assurances Prévoyance s'appuie sur la <i>Global Coal Exit List</i> éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour le suivi des plans de sortie du charbon thermique, CNP Assurances Prévoyance utilise les données publiées par les entreprises et les informations obtenues lors des dialogues avec les entreprises.</p>	<p>Le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles est obtenu avec les données du prestataire ISS ESG, éventuellement mises à jour avec les données publiques des entreprises.</p> <p>Pour les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, CNP Assurances Prévoyance s'appuie sur la <i>Global Oil and Gas Exit List</i>, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p>
Méthodologie	<p>Trucost calcule la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des sociétés à partir des données financières et de production publiées par les entreprises.</p>	<p>ISS ESG estime pour chaque entreprise la part du chiffre d'affaires liée aux sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique.</p>

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Charbon thermique		Pétrole et gaz	
Résultats 2024	Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant les seuils de 10 % du chiffre d'affaires, 5 GW de capacité de production d'électricité ou 10 millions de tonnes de production annuelle liés au charbon thermique, impliquées dans le développement de nouvelles centrales, mines ou infrastructures, ou n'ayant pas de plan de sortie : 705 entreprises exclues. Désinvestissement des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique : 144 entreprises exclues.	Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant le seuil de 10 % du chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles ou développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile : 897 entreprises exclues.	
Déforestation		Pesticide	
Règles d'exclusion	Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances Prévoyance exclut à compter de 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : <ul style="list-style-type: none"> • cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution ; • hévéa (caoutchouc), dont pneumatique ; • huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire ; • bois et pâte à papier. 	Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.	
Informations utilisées	CNP Assurances Prévoyance utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociant du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir.	CNP Assurances Prévoyance s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides	
Méthodologie	ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme.	Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants et biocides.	
Résultats 2024	Exclusion des investissements dans les entreprises exploitant et/ou et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : <ul style="list-style-type: none"> • Cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution. • Hévéa (caoutchouc), dont pneumatique. • Huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire. • Bois et pâte à papier 231 entreprises exclues	Exclusion des investissements dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides : 48 entreprises exclues	
Tabac			
Règles d'exclusion	CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les entreprises du secteur du tabac.		
Informations utilisées	Les entreprises faisant partie du secteur du tabac sont issues des données de Bloomberg.		
Méthodologie	Liste des entreprises faisant partie du secteur du tabac d'après les données de Bloomberg.		
Résultats 2024	Exclusion des investissements dans les entreprises du secteur du tabac : 2 757 entreprises exclues.		

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.2 Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements

La stratégie d'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement de CNP Assurances Prévoyance repose sur les démarches décrites ci-dessous.

2.A.4.2.1 Actions cotées détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les actions cotées détenues en direct CNP Assurances Prévoyance.

Encours : 30,7 M€ en valeur de marché au 31 décembre 2024, soit 1,5 % du total des investissements.

CNP Assurances Prévoyance assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

L'investissement responsable et plus particulièrement la démarche en faveur du climat constituent les axes stratégiques majeurs de CNP Assurances Prévoyance dans la gestion des actions cotées détenues en direct.

CNP Assurances Prévoyance définit et pilote sa stratégie d'investisseur responsable. La gestion et la recherche ISR sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM.

Le gérant présente trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances Prévoyance la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque. CNP Assurances Prévoyance assure la cohérence de la démarche au travers de ses engagements d'investisseurs responsables et de manière complémentaire en décidant de renforcer les dialogues, voire d'exclure des titres dont les pratiques contreviennent aux principes ISR.

L'approche ESG sur l'ensemble des actions cotées détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :
L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;
- des engagements en faveur du climat :
Un objectif de réduction à 50 teqCO₂/M€ d'ici fin 2029 de l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées, obligations d'entreprise détenues. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances Prévoyance conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles ;
- une politique d'engagement actionnarial :
CNP Assurances Prévoyance pilote et met en œuvre une démarche de vote aux assemblées générales et de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont la gouvernance, l'égalité hommes-femmes et les actions en faveur du climat ainsi que décrit en partie 1.D du présent rapport ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances Prévoyance :
Ces règles décrites en 2.A.4.1 s'appliquent également au portefeuille action de CNP Assurances Prévoyance.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances Prévoyance et ses filiales françaises s'appuie sur les principes suivants :

Une approche risques/opportunités

L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- **capter les opportunités** : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- **gérer les risques** : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours.

Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

Des enjeux ciblés et différenciés

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur CNP Assurances Prévoyance dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur.

Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Une vision sur l'ensemble du « cycle de vie »

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits.

2 Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Une échelle de notation

La notation extra-financière des sociétés/émetteurs effectuée par GREaT repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers :

1. la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
2. la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
3. la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
4. le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les piliers s'appuient sur des indicateurs fournis par des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances Prévoyance, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantienne est la notation quantitative GREaT. Lors de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion assurantienne actions a pour objectif d'afficher sur le portefeuille un score ESG meilleur que le score ESG des quatre premiers quintiles de l'univers d'investissement (élimination au minimum de 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement). Par ailleurs l'équipe de gestion s'efforce systématiquement de sélectionner les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, que ce soit lors de la construction du portefeuille ou lors des réinvestissements des flux financiers en excluant les émetteurs notés 8/9/10.

Une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion actions va se concentrer :

1. sur l'intégration de la note dans la politique d'investissement :

La notation GREaT influence la valorisation cible dont la méthodologie propriétaire a été développée pour la gestion actions. Ces modèles de valorisation sont utilisés à la fois pour la sélection de valeurs mais aussi pour déterminer le calibrage des positions en portefeuille.

La note ESG GREaT impacte directement le taux d'actualisation utilisé par le modèle de valorisation propriétaire. Plus la note est positive, plus le taux d'actualisation ou « *Cost of Equity* » est réduit et inversement plus la note est mauvaise, et plus le taux d'actualisation ou « *Cost of Equity* » est augmenté ;

2. sur la réduction des impacts négatifs :

Une attention spécifique est apportée par la gestion aux valeurs à notation défavorable qui peuvent se trouver en portefeuille : les mouvements d'allègement ou de dégageement sur ces titres doivent intégrer les divers impacts potentiels sur le portefeuille (réalisation de production financière, impact sur le positionnement sectoriel souhaité).

Les principaux indicateurs d'impact sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

Au cours de l'année 2022, la gestion du portefeuille s'est engagée sur les opportunités d'investissement, notamment fondées sur quelques grandes tendances sous-jacentes en termes extra-financiers.

2.A.4.2.2 Obligations d'entreprise détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations d'entreprise détenues en direct dans le portefeuille de CNP Assurances Prévoyance.

Encours : 834 M€ en valeur de marché au 31 décembre 2024, soit 35 % du total des investissements

CNP Assurances Prévoyance assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

Comme pour les actions détenues en direct, la gestion et la recherche ISR pour les obligations d'entreprise sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM qui présentent trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances Prévoyance la notation ESG des portefeuilles obligataires.

L'approche ESG sur l'ensemble des obligations d'entreprise détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :

L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements en obligation ;

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

- des engagements en faveur du climat :
CNP Assurances Prévoyance a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées détenues en direct depuis 2016 et s'est engagée à la réduire de 25 % entre 2019 et 2025 et d'atteindre une Empreinte Carbone à 50 $\text{teqCO}_2/\text{M€}$ d'ici fin 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances Prévoyance conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles sur son portefeuille d'obligations d'entreprise ;
- une politique d'engagement actionnarial élargie aux obligations depuis 2020 :
CNP Assurances Prévoyance pilote et met en œuvre une démarche de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont concentrés depuis 2020 sur le climat et la biodiversité ainsi que décrit en partie dans le présent rapport.
Cette politique est décrite plus haut dans la partie « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre » ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances Prévoyance :
Ces règles décrites en 2.A.4.1 s'appliquent également au portefeuille d'obligations d'entreprises de CNP Assurances Prévoyance.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances Prévoyance s'appuie sur les principes et la notation GREaT présentés pour les actions en 2.A.4.2.

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances Prévoyance, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion assurantielle sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, en particulier lors de tout achat d'obligation, en excluant les émetteurs notés 8/9/10 au sens de la notation GREaT. En fonction de la marge de manœuvre à la disposition de la gestion, des arbitrages sont également réalisés afin d'améliorer la notation GREaT moyenne du portefeuille à condition que cela ne détériore pas le taux actuariel moyen à l'achat.

Par ailleurs la gestion taux se fixe comme objectif d'augmenter le poids des *green, social, sustainable bonds* dans les mandats et d'éviter tout risque de matérialité. Aussi, une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion taux va se concentrer :

1. sur l'empreinte carbone globale de l'ensemble du périmètre ;
2. sur le score pour l'évaluation et la sélection des *green, social, sustainable bonds* via un outil d'analyse et de notation interne.

L'évaluation des obligations durables se base sur deux axes : l'émetteur et sa stratégie de développement durable et l'émission, son alignement avec les standards de marché et son impact environnemental et/ou social. Les scores sont revus annuellement. En cas de mauvaise notation, le titre n'est pas considéré comme une obligation durable.

Chaque instrument est classé selon le type de projet financé (sept catégories environnementales et trois catégories sociales), la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;

3. sur le score qualitatif par la recherche crédit : appréciation du risque de matérialité.

Concernant les émetteurs crédit, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

L'appréciation de la matérialité des critères ESG s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM. L'approche émetteur par émetteur permet d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques. Elle est complétée d'une approche sectorielle reposant sur les travaux de l'équipe de recherche crédit qui identifie et formalise les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Finalement, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG du 0 à 3 : l'ESG matérialité score. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par les analystes, émetteur par émetteur. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou pas sur cet émetteur.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.2.3 Obligations souveraines détenues en direct

Les investissements concernés

Périmètre : toutes les obligations d'entreprise détenues en direct dans le portefeuille de CNP Assurances Prévoyance.

Encours : 870 M€ en valeur de marché au 31 décembre 2024, soit 44 % du total des investissements.

Les émetteurs souverains font l'objet d'une analyse et d'une évaluation par Ostrum AM en fonction de leur contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD), à travers l'application de la méthodologie du SDG Index, qui donne lieu à une notation. Le SDG Index suit le progrès achevé par les

pays dans leur poursuite des 17 ODD de l'Organisation des Nations Unies. CNP Assurances Prévoyance n'investit pas sur des titres souverains et assimilés dont la note est inférieure ou égale à 78.

2.A.5 Méthodologies de suivi des risques liés au changement climatique

CNP Assurances Prévoyance a développé une approche prudentielle de l'identification et de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement, visant à comprendre l'incidence à court, moyen, et long terme, des risques liés au climat et à la

durabilité, et ce afin d'être en mesure de prendre les décisions stratégiques et opérationnelles les plus optimales et durables possibles dans une perspective de stabilité financière.

2.A.5.1 Risque physique

Risques liés aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air,

de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Sa prise en compte implique l'évaluation de l'impact du changement climatique sur la valeur des actifs.

2.A.5.2 Risque de transition

Risque de perte financière, directe ou indirecte, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de

politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

2.A.5.3 Risque de responsabilité

Le risque de responsabilité correspond au risque de contentieux juridiques engagés contre CNP Assurances Prévoyance ou les entreprises ou États dans lesquels CNP Assurances Prévoyance investit. Cette attention croissante de la société civile envers les entreprises vise à pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux.

Aujourd'hui il n'existe pas d'outil pour suivre ou mesurer l'impact de ces procès pour les investisseurs, néanmoins les observations montrent que ces litiges ont des conséquences significatives sur les entreprises sous-jacentes qui affectent le créancier.

2.A.5.4 Les actions mises en place pour maîtriser ces risques

CNP Assurances Prévoyance s'est fixée une feuille de route en matière d'investissement responsable. Ses choix d'allocations d'actifs et les décisions prises en termes de stratégie d'investissement, se traduisent par des objectifs de désengagement sectoriel et par la définition de règles normatives d'exclusions de valeurs et d'exclusions de pays *. Ces décisions sont présentées dans la partie 2.A.4.1 du présent rapport. Très concrètement, afin de réduire l'exposition de son portefeuille aux risques liés au changement climatique, CNP Assurances Prévoyance mène les actions suivantes :

- l'engagement à la neutralité carbone du portefeuille d'ici 2050, conformément à l'Accord de Paris avec des objectifs intermédiaires (décrit en partie 1.F) ;
- la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (afin de piloter la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris) ;
- la mesure de la température implicite du portefeuille (décrite en partie 1.F.2) l'identification et la gestion ciblée des titres des émetteurs les plus contributeurs au changement climatique ou les moins résilients à ce dernier, et ce principalement à travers deux outils :

- la politique d'engagement, ciblant les acteurs n'ayant pas d'objectifs ou des objectifs trop peu ambitieux pour espérer atteindre un alignement 1,5 °C. Ces entreprises sont en risque de transition et de responsabilité élevé,
- la politique d'exclusion, particulièrement ambitieuse sur les secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). Elle accompagne la réduction progressive de l'exposition aux énergies fossiles (plan de sortie du charbon, arrêt des investissements dans tout nouveau projet ou entreprise ayant un projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile).

CNP Assurances Prévoyance se sert enfin de l'indicateur clé de performance relatif aux investissements correspondant à la part des encours de son portefeuille répondant aux critères du règlement taxonomie – règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 – établissant les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Concernant les actions mises en place par CNP Assurances dans le cadre du suivi du risque de responsabilité, de sont les mêmes que celles mises en place dans le cadre des risques physiques et de transition, à quoi il faut ajouter que la

commission des risques de durabilité, à laquelle participe CNP Assurances Prévoyance, assure un suivi des grands litiges climatiques.

2.A.6 Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité

Risque de pertes financières résultant d'une dégradation des milieux naturels : dommages directs aux actifs, perte de services écosystémiques essentiels aux processus de production ou perturbation des chaînes d'approvisionnement. Ils peuvent être causés par des événements ponctuels (risques aigus) ou liés à des transformations graduelles sur le long terme (risques chroniques).

Le dispositif mis en œuvre par CNP Assurances Prévoyance pour atténuer ce risque est décrit dans la section 7 « Biodiversité » du présent rapport.

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui

dégradés du fait des activités humaines. Comme le montre l'IPBES, depuis 60 ans, l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques parlent de sixième extinction de masse et estiment que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

2.A.6.1 Une gouvernance pour la biodiversité

CNP Assurances Prévoyance a souhaité prendre la mesure de cet enjeu. Après un premier calcul en 2021 basé sur les travaux de la Banque de France⁽¹⁾, CNP Assurances Prévoyance utilise pour la deuxième année consécutive la méthodologie

BIA-GBS™ développée par Carbon4Finance et CDC Biodiversité. Celle-ci a permis d'évaluer l'exposition du portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct aux risques physiques liés à la perte de biodiversité.

2.A.6.2 Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

La méthodologie BIA-GBS™ permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, celui-ci a permis à CNP Assurances Prévoyance d'obtenir une nouvelle approche des risques liés à la perte de biodiversité des entreprises du portefeuille. Ces choix méthodologiques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur amont (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques.

2.A.6.2.2 Affectation des niveaux de dépendance du portefeuille de CNP Assurances Prévoyance

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

BIA-GBS™ permet d'estimer :

- un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ;
- un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

2.A.6.2.1 Dépendance des processus de production aux services écosystémiques

La base de données ENCORE attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques. Les niveaux de dépendance sont mesurés de très faiblement à très fortement dépendant (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

(1) A "Silent Spring" for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France (working paper, August 2021)

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.6.3 Niveau de dépendance aux services écosystémiques

Les travaux ont permis à CNP Assurances Prévoyance d'estimer la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. La mesure couvre 88 % de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct. Pour 2024, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Activités propres (scope 1)	Chaîne de valeur amont (scope 3)	Couverture du portefeuille
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	7 %	9 %	88 %
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	29 %	38 %	88 %

Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances Prévoyance est faible à la fois au niveau des activités propres et de la chaîne de valeur amont des entreprises financées. Néanmoins, ce score de dépendance moyen doit être complété par le score de dépendance critique. Celui-ci révèle un pourcentage significatif d'entreprises dépendant fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique. En d'autres termes, cela signifie que le modèle économique et la pérennité d'une entreprise peuvent être en danger sans action corrective (exemple : raréfaction de l'eau pour le secteur du cuir), et donc représenter un risque pour la valeur financière de l'investissement de CNP Assurances Prévoyance.

Appliqué au portefeuille d'investissements de CNP Assurances Prévoyance, l'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les scores de dépendance critique (scope 1) pour chacun des 21 services écosystémiques par secteur. Les principaux secteurs dépendant d'un ou plusieurs services écosystémiques de manière critique sont les télécommunications, l'industrie pharmaceutique et la fabrication de boissons.

Malgré ces premiers résultats au niveau du portefeuille, la méthodologie utilisée ne permet pas encore de capturer toutes les spécificités des entreprises liées à leur chaîne de valeur, à leur politique interne, à leur localisation etc.

Finalement, en conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, nous observons un manque de données publiées par les entreprises sur ce niveau de dépendance. Plus que la véritable mesure d'un score de dépendance exact, cette étude permet d'identifier les secteurs les plus exposés, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement et de l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.

Chapitre

3

Annexes

3.A Méthodologies

3.A.1 Calcul de l'empreinte carbone du portefeuille corporate

Informations utilisées pour l'analyse

L'estimation de l'empreinte carbone a été réalisée par CNP Assurances Prévoyance. Les données nécessaires à la réalisation de l'empreinte carbone sont les données d'émission scope 1 et scope 2 fournies par Trucost pour les entreprises cotées. CNP Assurances Prévoyance utilise les dernières informations disponibles. Ainsi l'empreinte carbone

au 31 décembre 2024 est calculée sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2023.

L'empreinte carbone au 31 décembre 2024 est calculée sur la base des titres détenus en direct à cette date par CNP Assurances Prévoyance.

Méthodologie

Le scope 1 (émissions directes) et le scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) au 31 décembre 2024 sont pris en compte pour calculer l'empreinte carbone.

CNP Assurances Prévoyance estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels doublons entre les scopes 1 et 2 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. L'empreinte carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par millier d'euros investi.

La formule de calcul retenue est la suivante :

$$\sum_i \left(\frac{\text{Valeur marché de l'investissement } i}{\text{Valeur d'entreprise } i} \times \text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise } i \right) \div \text{Valeur boursière de tous les investissements couverts}$$

i : société du portefeuille Actions, obligation et infrastructure détenue en direct

Les estimations sont volatiles et dépendent notamment des périmètres et méthodes de collecte des données dans les entreprises et des évolutions des facteurs d'émissions de référence.

3.B Glossaire

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'Accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Adaptation au changement climatique : Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

Atténuation du changement climatique : Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

BASM : Bombes à sous-munitions.

BBC : Bâtiment bas carbone.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

CBI : *Climate Bonds Initiative*.

CBF : *Corporate Biodiversity Footprint*.

CDP : Association à but non lucratif collectant un reporting annuel sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies environnementales auprès de milliers d'entreprises à travers le monde.

CNPF : Centre national de la propriété forestière.

CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

Engagement actionnarial : Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

ETNC : États et territoires non coopératifs.

FA : France Assureurs.

FPS : Fonds professionnel spécialisé.

GAFI : Groupe d'action financière.

GBP : *Green Bonds Principles*.

GCEL : *Global Coal Exit List*.

GES : Gaz à effet de serre.

GEVA : *Greenhouse gas Emissions per Value Added*.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GOGEL : *Global Oil and Gas Exit List*.

GREaT : Gouvernance responsable, la gestion durable des Ressources naturelles et humaines, la transition économique et Énergétique, le développement des Territoires.

GRESB : *Global Real Estate Sustainability Benchmark*.

HQE : Haute qualité environnementale.

HSE : Hygiène, sécurité et environnement.

IBP : Inventaire de biodiversité potentielle.

Incidences négatives sur la durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

kgCO₂e : kilogramme équivalent CO₂.

KYC : *Know Your Customer*.

Label Finansol : Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire (création d'emplois, lutte contre l'exclusion, cohésion sociale, etc.). Il est attribué après contrôle par le comité du label Finansol.

Label Greenfin : Label d'État garantissant que le produit financier contribue au financement de la transition énergétique et écologique et exclut les investissements dans les énergies fossiles et le secteur nucléaire. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label ISR : Label d'État de l'investissement socialement responsable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label Relance : Créé en 2020 par le ministère de l'Économie pour répondre à la crise économique et sanitaire du Covid-19, le label Relance identifie les produits financiers s'engageant à soutenir les PME françaises.

LBP AM : La Banque Postale Asset Management.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LEC : Loi Énergie Climat.

MAP : Mines antipersonnel.

MGP : *Methane Guiding Principles*.

MSA : *Mean Species Abundance*. La MSA est une métrique scientifiquement reconnue créée par le PBL (Institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces.

NA100 : *Nature Action 100*.

NDC : *Nationally Determined Contribution*. Objectif de réduction des gaz à effet de serre annoncé par chaque pays signataire de l'Accord de Paris.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OECDM : *One-Earth Climate Model*.

OGCI : *Oil and Gas Climate Initiative*.

OIT : Organisation internationale du travail.

OPC : Organisme de placement collectif.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Pacte mondial : Initiative des Nations Unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification*.

PIK : *Potsdam Institute for Climate Impact Research*.

PRI : *Principles for Responsible Investment*.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

RCP : *Representative Concentration Pathway*. Scénario défini par le GIEC d'augmentation des gaz à effet de serre, du forçage radiatif et de la température.

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

SBTi : *Science-Based Targets initiative*.

SCI : Société civile immobilière.

SDA : *Sectoral Decarbonization Approach*.

SDS : *Sustainable Development Scenario*.

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*.

Support en euros : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

TCFD : *Task force on Climate-related Financial Disclosures*.

TECV : Transition énergétique pour la croissance verte.

TEE : Transition énergétique et écologique.

tCO₂e : tonne équivalent CO₂.

UE : Union européenne.

UC : Unité de compte.

WEO : *World Energy Outlook*.

Mieux connaître CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace – Particuliers, Professionnels, Candidats, *Newsroom* (dédié aux journalistes), Investisseurs (pour les analystes et les actionnaires) – et à Nos engagements RSE.

Découvrez notre Groupe, sa raison d'être, sa mission, son modèle multipartenarial unique, sa Fondation dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le rapport annuel, le document d'enregistrement universel, le rapport sur l'investissement responsable.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer un monde plus ouvert.

Suivez-nous sur X, Facebook, LinkedIn, YouTube et Instagram



x.com/cnp_assurances



facebook.com/cnpassurances.official/



linkedin.com/company/cnp



youtube.com/c/CnpFr_officiel



instagram.com/cnp_assurances/

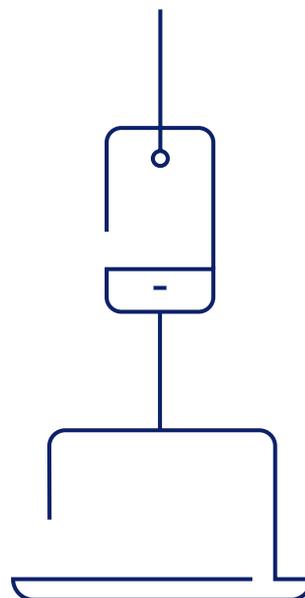
Découvrez l'information dédiée aux investisseurs

- Sur www.cnp.fr rubrique Investisseurs, pour consulter l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier et les présentations aux analystes.
- Via la boîte aux lettres électronique infofi@cnp.fr.

Agenda 2025

31 juillet

Chiffre d'affaires et résultats
au 30 juin 2025



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Getty/Miniseries

**Assurons
un monde
plus ouvert**



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

